



Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018
Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles
Les articles surlignés en bleu ne sont applicables qu'au niveau international
Les articles surlignés en jaune ne sont applicables qu'au niveau de la France

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



L'HISTORIQUE DES REVISIONS

V Wi.9.1 2006 V Wi.10 Mars 2010

L'HISTORIQUE DES AMENDEMENTS

Articles	Changements	Approuvés
Wi.1.2.2.1 et Xi.1.2.2.2	Supprimer limitation d'âge dans ces articles.	Portugal 2010
Wi.1.2.2.5 et Wi.1.2.2.6	Divers : changement pour inclure U23 en changeant les limites d'âge de 19 à 22 ans inclus.	Portugal 2010
Wi.1.2.2.7 et Wi.1.2.2.8	Divers : changement pour créer la catégorie junior U19 en changeant les limites d'âge de 14 à18 ans inclus.	Portugal 2010
Wi.1.2.2.9	Retirer la catégorie Cadet	Portugal 2010
Wi.1.2.5	Nouvelle règle supplémentaire de dates obligatoires pour Championnats du Monde et mettre un maximum de 10 jours.	Portugal 2010
Wi.1.4	Divers : changement de l'admissibilité des règles des joueurs concernant la représentation nationale.	Portugal 2010
Wi.1.4.2.3	Ajouter l'achat des licences CMAS pour 4 ans pour les compétiteurs	Portugal 2010
Wi.9.1	Ajouter une durée maximum de l'événement	Portugal 2010
Wi.9.2	Définir la durée de la période d'acclimatation	Portugal 2010
Wi.9.3	Retirer le classement des matchs inter-poule	Portugal 2010
Wi.10.2.6	Modification du jury qui sera présidé par le responsable des arbitres du tournoi	Portugal 2010
Divers	Modifications apportées aux articles traitant de «Retarder le match" / "règle du coin '. 14.1.7; 16.2.2.1	Portugal 2010
Wi.11.3.3.1	Modifications à la règle concernant les couleurs des gants	Portugal 2010
Wi.11.3.7	Divers : assouplissement des règles concernant les matériaux de la crosse.	Portugal 2010
Wi.14.1.1	Reformulation de la règle définissant 'la possession'.	Portugal 2010
Wi.14.2.1.1	Nouvelle règle supplémentaire déterminant le résultat d'un match	Portugal 2010
Wi.14.2.3.2	Clarification de la règle sur l'arrêt du chronomètre pendant les 2 dernières minutes du match.	Portugal 2010
Wi.15.2	Ajouter la règle supplémentaire sur ' le remplacement autorisé ' après qu'un but a été marqué.	Portugal 2010
Wi.17.4.4	Nouvelle règle supplémentaire exigeant un rapport sur les joueurs/entraîneurs recevant une expulsion définitive, à un Jury du tournoi.	Portugal 2010
Fr.1.6.2.1	Nouvelle règle Précision sur les conditions d'inscription en compétition.	CNA 2014
Fr.1.9.7	Mise à jour Clarification du remboursement du montant de la réclamation lors de la convocation du comité d'arbitrage.	CNA 2014

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018

Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles



Fr.1.9.8	Nouvelle règle	CNA 2014
Fr.1.9.8	Nouvelle règle Définition de la composition du comité d'arbitrage. Précision sur	CNA 2014
	les conditions d'inscription en compétition.	
Fr.1.5.13	Modification de règle	CNA 2014
	Précision sur la composition du comité des litiges.	
Fr.6.3	Modification de règle	CNA 2014
	Précision sur la note d, ajout de la note e.	
Fr Système de grilles	Mise à jour des grilles de match	CNA 2014
Fr.10.2.3	Modification de règle	CNA 2014
	Mise à jour du montant	
J2.5	Nouvelle règle Adaptation des temps de prison pour les matchs jeunes inférieurs à 2x10 et règle de la mort subite.	CNA 2014
<mark>J2.6</mark>	Nouvelle règle La règle de la mort subite s'applique aux jeunes.	CNA 2014
Fr.1.6.2.1	Modification de l'article	CNA 2015
Fr.3.6.1	Modification de l'article	CNA 2015
Fr.3.13	Modification de l'article	CNA 2015
Fr.3.17	Nouvel article	CNA 2015
Fr.1.9.2	Modification de l'article	CNA 2015
Annexe D	Modification de l'annexe D	CNA 2015
Fr. 6.3	A modifier suivant décision CNHS	CNA 2015
Mises à jour	votées lors de la CNHS d'octobre 2015	CNHS 2015
Annexe G	Création de l'annexe G : championnat national masters	CNHS 2015
Fr.2.4	Complément apporté à l'article Fr.2.4 relatif aux équipes de D1	
Fr.2.5	ne participant pas au championnat régional.	CNHS 2015
Fr.2.6	Insertion d'un article Fr.2.5 après l'article Fr.2.4 ; décalage des	CIVI 13 2013
Fr.2.7	numérotations des articles Fr.2.5, Fr.2.6 et Fr.2.7.	
Fr.5.7	Pour rester actif un arbitre doit arbitrer sur trois ans une manche d'été (ou d'automne ou hiver pour les joueurs de manche d'été)	CNHS 2015 CNA 2014
Annexe F	Correction : suppression de la référence à la règle M1.9 inexistante.	-
Mises à jour	votées lors de la CNHS d'avril 2016	CNHS 2016
Fr.3.6.2	Modification de la procédure et des sanctions relatifs au contrôle des feuilles de match.	CNHS 2016 CNA 2015
10.1.1	Modification de la règle relative aux protestations durant un match. Création d'une version Fr.10.1.1 de cette règle.	CNHS 2016 CNA 2015
Fr.1.5.2	Mise à jour du tableau des catégories d'âge pour les saisons à venir.	-
F.6.3	Mise à jour des prérogatives d'encadrement applicables pour les championnats de France.	-
Fr.1.6.2 Fr.1.9.7 Fr.1.9.8 Fr.1.9.15	Corrections mineures sans changement de sens (orthographe, typographie, etc.)	-

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018 Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles



		1
Fr.3.16 Fr.5.8		
Fr.10.2.2		
Mises à jour	votées lors de la CNHS de septembre 2016	CNHS 2016
Fr.3.6.2	Modification pour préciser la procédure et la reprise du jeu relatives au contrôle des feuilles de match.	CNHS 2016 CNC 2016
Fr.5.4	Correction « la manche ni dans aucune » par « la manche ou dans aucune ».	CNHS 2016 CNC 2016
7.1.4 Figure 7A	Création d'un article Fr.7.1.4 (et Wi.7.1.4) pour modifier la tolérance de profondeur maximale des bassins : profondeur maximale de 3,65 m. Modification de la figure 7A associée et sa légende.	CNHS 2016 CNC 2016
F2.4	Modification de F2.4 de l'annexe D2 pour autoriser les secondes équipes bi-club en 2 nd division féminine.	CNHS 2016 CNC 2016
F3.2	Modification de F3.2 de l'annexe D3 pour autoriser les secondes équipes bi-club en 3 ^{ième} division féminine.	CNHS 2016 CNC 2016
F3.2 (bis)	Article renuméroté en F3.3. Article remplacé pour autoriser les équipes tri-clubs sans contrainte de région en 3 ^{ième} division féminine.	CNHS 2016 CNC 2016
F3.3, F3.4, F3.5	Articles renumérotés.	CNHS 2016 CNC 2016
R1.2	« tournoi » remplacé par « championnat ».	CNHS 2016 CNC 2016
R1.3	« tournoi » remplacé par « championnat ». Groupement fédéral remplacé par regroupement de deux régions.	CNHS 2016 CNC 2016
R1.4	Article sur la limite d'âge en coupe des régions supprimé.	CNHS 2016 CNC 2016
10.2 10.2.1 Wi.10.2.2 Fr.10.2.2 Fr.10.2.3 Wi.10.2.4 Wi.10.2.5	Homogénéisation des termes relatifs aux réclamations (appel, demande, réclamation).	CNHS 2016 CNC 2016
Fr.3.1.2	Ajout des divisions D1F et D3F pour « tester » un joueur.	CNHS 2016 CNC 2016
Fr.3.1.3	Création de l'article interdisant à un joueur de participer à plusieurs championnats se déroulant simultanément.	CNHS 2016 CNC 2016
Mises à jour votées lors de la CNHS d'avril 2017		CNHS 2017
Fr.1.5.2	Mise à jour du tableau des catégories d'âge pour les saisons à venir.	-
Mises à jour	votées lors de la CNHS de septembre 2017	CNHS 2017
Fr.3.7	Expérimentation pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 de ne pas obliger les équipes junior et jeunes à avoir de représentant lors de l'annonce des résultats.	CNHS 2017
Fr.3.11	Suppression de l'article Fr.3.11 sur l'appartenance d'un joueur à une équipe.	CNHS 2017 CNC 2017

Version : Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018 *Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles*



Fr.3.1.2	Correction de l'article pour préciser « joueur ou une joueuse » et précision sur les divisons.	CNHS 2017 CNC 2017
F1.2 F1.3 F1.4 F1.5 F1.6	Modification de l'organisation des manches du championnat de 1 ^{ère} division féminine en deux manches. Articles F1.2, F1.3, F1.4 modifiés. Articles F1.5 et F1.6 supprimés.	CNHS 2017 CNC 2017
J1.3	Modification des critères de sélection des équipes junior pour le championnat national (et par extension aux championnats jeunes).	CNHS 2017 CNC 2017
J1.4	Suppression de l'article J1.4 relatif à l'attribution des quotas libres en championnat national junior (et par extension aux championnats jeunes). Suppression de la référence à l'article J1.4 dans l'article Fr.J2.	CNHS 2017 CNC 2017
J1.8	Simplification de l'article. Possibilité d'étendre le nombre d'équipe en championnat junior (et par extension aux championnats jeunes) à 16 équipes en fonction de la configuration du bassin.	CNHS 2017 CNC 2017
J1.9	Modification des règles d'affectation dans les poules pour le championnat junior (et par extension aux championnats jeunes).	CNHS 2017 CNC 2017
Fr.J2	Suppression de la référence à l'article J1.9 (tirage au sort) et suppression de la non applicabilité de l'article fr.1.9.4 (non applicabilité implicite dans l'article).	CNHS 2017 CNC 2017
J2.2	Référence à l'article J1-4 remplacé par J1.3.	CNHS 2017
<mark>J2.4</mark>	Suppression de l'article J2.4 sur le déroulement des championnats jeunes sous forme round robbin puis play off.	CNHS 2017 CNC 2017
<mark>J2.6</mark>	Suppression de l'article J2.6 précisant l'applicabilité de la règle de la mort subite au championnat jeune (applicabilité implicite).	CNHS 2017 CNC 2017
J2.5	Article J2.5 renuméroté en J2.4 suite à la suppression de l'article J2.4.	CNHS 2017 CNC 2017
Fr.J1	Suppression de la non applicabilité de l'article fr.1.9.4 (non applicabilité implicite dans l'article).	CNHS 2017 CNC 2017
F3.4	Suppression de la possibilité pour une sélection France de participer à la 3 ^{ième} division féminine.	CNHS 2017 CNC 2017
F3.7	Création de l'article F3.7 pour autoriser plusieurs équipes par club en cas de place vacante en 3 ^{ième} division féminine.	CNHS 2017 CNC 2017
F3.6	Modification pour exclure les équipes inter-région de l'attribution de quota en division supérieure en en 3 ^{ième} division féminine.	CNHS 2017 CNC 2017
Annexe F	Suppression de l'annexe F dédiée au championnat national des clubs d'entreprise.	CNHS 2017 CNC 2017
M3.1	Modification de l'article pour considérer les quotas de la région la plus représentée en compétition régionale.	CNHS 2017 CNC 2017
M2.3 M3.8 J1.9	« commissaire national des compétitions aux compétitions CNHS » remplacé par « commissaire national des compétitions ».	-
Fr.1.5.2 Fr.1.6.1	Suppression de la spécialité des médecins délivrant les certificats médicaux d'absence de contre-indication (CACI) en application de la directive FFESSM du 14/09/2017.	-

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



Correction de janvier 2018		
Fr.6.3	Correction sur les prérogatives d'encadrement applicables pour le championnat de France D2F : un AN2 Club ACTIF.	-

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



SOMMAIRE

PREAM	IBULE	8
1.0	DESCRIPTION, DEFINITIONS, AGE, ET ELIGIBILITE	8
1.1	Description	8
	Compétitions, Championnats et Prescription d'âges pour les divisions	8
	1.3 Détermination de l'âge et exceptions	
Wi.	1.4 Eligibilité des fédérations et des joueurs	9
	.5 Définitions de nos catégories d'âges dans les championnats de France	
	Conditions strictes de participation et de déroulement	
	2.7 Consignes universelles d'organisation	
	1.8 Consignes d'organisation spécifiques compétitions nationales	
	9 Réglementation générale en compétition régionale ou nationale	
Fr.2		
Fr.3	REGLEMENTATION SPECIFIQUE EN COMPETITION NATIONALE	16
Fr.4	COMPETITIONS INTERNATIONALES	18
Fr.5	ARBITRAGE	19
Fr.6	PREROGATIVES ET SECURITE DANS L'ENCADREMENT	20
7.0	TERRAIN DE JEUX (voir Figures 7A - 7E)	21
7.1		
8.0	LES BUTS (VOIR FIGURE 8A)	27
WI.9.0	AGENDA DE LA COMPETITION ET CLASSEMENT	29
	9.1 Durée du championnat	
Wi.	9.2 Durée de la période d'acclimatation (d'échauffement ?)	29
10	PROTESTATIONS, RECLAMATIONS ET MATCH INTERROMPU	38
10.	1 Protestation pendant un match	38
10.2	2 Appel d'après match	38
WI.11.0	AUTORITE DE TUTELLE	39
WI.12.0) AMENDEMENTS AUX REGLES	39
WI.13.0	DIRECTEURS DES REGLES DES FEDERATIONS	40
Fr.M1	1re DIVISION MASCULINE	43
Fr.M2		
Fr.M3		
Fr.F	CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ	
Fr.J1	CHAMPIONNAT NATIONAL JUNIOR	
	CHAMPIONNAT NATIONAL DES JEUNES	
	CHAMPIONNAT NATIONAL DES CLUBS D'ENTREPRISES	
	COUPE DES REGIONS	



PREAMBULE

Tous les articles

- préfixés de « Wi. »ne sont applicables qu'au niveau international.
- préfixés de « Fr. » ne sont applicables qu'au niveau français.
- Sans préfixe sont applicables aux deux niveaux.

1.0 DESCRIPTION, DEFINITIONS, AGE, ET ELIGIBILITE

1.1 Description

1.1.1 Le hockey subaquatique est un sport qui se joue en apnée sur le fond d'une piscine entre deux équipes de six joueurs, chacun d'eux étant équipé de palmes, masque et tuba. Le but du match est de déplacer ou de passer un palet conforme sur le fond de la piscine, en utilisant une crosse conforme, pour le faire pénétrer dans le but de l'équipe adverse.

1.2 Compétitions, Championnats et Prescription d'âges pour les divisions

- 1.2.1 **Une Compétition** est une série de matches entre deux (2) ou plusieurs équipes à un moment donné.
- Wi.1.2.2 **Championnat Du Monde** : une compétition internationale peut être inscrite comme "Championnat du Monde" par la CMAS, si deux ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies :
- Wi.1.2.2.1 Pour tous les tournois et toutes les catégories (mondiale, européenne ou Coupe et Master, Elite, U23 et U19) le nombre d'équipe doit être en conformité avec la procédure CMAS.
- Wi.1.2.2.2 Dans le cas où le nombre minimal d'équipe requise ne serait pas suffisant le tournoi sera appelé «démonstration» et il ne sera pas fourni de classement.

Wi.1.2.2.3 Division Vétérans Hommes.

L'âge minimum est 35 ans (hommes) et les joueurs doivent avoir fêté leur 35^e anniversaire avant, ou le jour du premier match de la compétition. Il n'y a pas d'âge limite supérieur.

Wi.1.2.2.4 Division Vétérans Femmes.

L'âge minimum est 32 ans et les joueuses doivent avoir fêté leur 32^e anniversaire avant, ou le jour du premier match de la compétition. Il n'y a pas d'âge limite supérieur.

Wi.1.2.2.5 Division Hommes U23.

La catégorie d'âge est comprise entre 19-22 inclus. Le joueur doit avoir fêté son anniversaire correspondant aux limites d'âge, avant, ou le jour du premier match de la compétition.

Wi.1.2.2.6 Division U23 Femmes.

La catégorie d'âge est comprise entre 19-22 inclus. Le joueur doit avoir fêté son anniversaire correspondant aux limites d'âge, avant, ou le jour du premier match de la compétition.

Wi.1.2.2.7 Division **U19 Hommes.**

La catégorie d'âge est comprise entre 14-18 inclus. Le joueur doit avoir fêté son anniversaire correspondant aux limites d'âge, avant, ou le 1^{er} janvier de l'année de la compétition. Voir le paragraphe 1.3.1 pour les exceptions d'âges, pour les joueurs de moins de 14 ans.

Wi.1.2.2.8 Division U19 Femmes.

La catégorie d'âge est comprise entre 14-18 inclus. Le joueur doit avoir fêté son anniversaire correspondant aux limites d'âge, avant, ou le 1^{er} janvier de l'année de la compétition. Voir le paragraphe 1.3.1 pour les exceptions d'âges, pour les joueurs de moins de 14 ans.

- Wi.1.2.3 Une compétition Continentale ou de Zone est un tournoi entre nations du même Continent ou Zone.
- Wi.1.2.4 L'arbitre international qui est en charge de l'organisation de l'arbitrage pendant un Championnat du Monde ou de Zone, est désigné par l'appellation "Arbitre Mondial des Compétitions".

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



Wi.1.2.5 Les dates préférées pour les U19 et U23 seront pendant le mois de juillet, commençant et se terminant dans la période de deux semaines avant ou après le 15 juillet. Y compris les journées d'entraînement prévues, le tournoi ne durera pas plus de 10 jours.

Ni.1.3 Détermination de l'âge et exceptions

Ni1.3.1 L'âge d'un joueur d'U23 ou U19, correspond à l'âge au 1er Janvier de l'année civile. Le joueur conserve cet âge et jouera dans cette catégorie jusqu'au 31 décembre de cette même année, indépendamment de la date de naissance réelle du compétiteur.

Exceptions sur l'âge.

- Ni.1.3.1.1 Un joueur dont l'âge correspond à une division Juniors Homme ou Juniors Femme peut jouer dans la division appropriée immédiatement supérieure seulement si les deux prescriptions suivantes sont respectées :
- ${\sf Wi.1.3.1.1.1}$ Avant le début des matches de la compétition, on doit donner au Directeur Mondial des Compétitions un accord écrit et signé par le joueur. Si le compétiteur est mineur, l'accord devra être aussi signé par un parent ou par le tuteur légal. Et,
- Wi.1.3.1.1.2 Avant le début des matchs de la compétition, on doit donner au Directeur Mondial des Compétitions un certificat médical signé par médecin licencié officiel, déclarant que le joueur peut jouer dans la division immédiatement supérieure appropriée.

Ni.1.4 Eligibilité des fédérations et des joueurs

- Ni.1.4.1 Fédération éligible pour les compétitions
- Wi.1.4.1.1Seulement les nations dont leurs fédérations sont correctement affiliées à la CMAS peuvent concourir dans un tournoi organisé par la CMAS.
- *N*i.1.4.2 Chaque athlète doit :
- Ni.1.4.2.1 Avoir la citoyenneté du pays pour lequel ils ont l'intention de jouer; **OU**
- Apporter la preuve qu'ils ont été résidents dans ce pays pour un minimum de 12 mois dans les 18 mois précédents (avant la compétition):
- Wi.1.4.3 Les athlètes ayant la double nationalité doivent choisir de jouer pour une seule fédération. Ce choix oblige l'athlète à rester avec cette Fédération jusqu'à ce que les conditions de 1.4.2.1, 1.4.2.2 et 1.4.2.3 ci-dessus soient rencontrées.

Fr.1.5 Définitions de nos catégories d'âges dans les championnats de France

- Fr.1.5.1 Le terme" inter régional" est assimilé à celui de "régional" et désigne la déconcentration de la FFESSM dans chaque région ou groupement de régions.
- Fr.1.5.2 Une équipe "club" est une équipe dont tous les joueurs (ses) sont licenciés (es) dans le même club ; un club peut engager plusieurs équipes en compétition (une équipe par catégorie d'âge et par division):
 - Poussin: âgé de 8 et 9 ans,
 - Benjamin: âgé de 10 et 11 ans,
 - Minime: âgé de 12 et 13 ans,
 - Cadet: âgé de 14 et 15 ans,
 - Junior : âgé de 16 et 17 ans,
 - Senior: âgé de 18 et plus,
 - Vétéran masculin : âgé de plus de 35 ans, Vétéran féminin : âgée de plus de 32 ans.



	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Poussin	né(e) entre le				
	01/10/07 et le 30/09/09 inclus	01/10/08 et le 30/09/10 inclus	01/10/09 et le 30/09/11 inclus	01/10/10 et le 30/09/12 inclus	01/10/11 et le 30/09/13 inclus
Benjamin	né(e) entre le				
	01/10/05 et le 30/09/07 inclus	01/10/06 et le 30/09/08 inclus	01/10/07 et le 30/09/09 inclus	01/10/08 et le 30/09/10 inclus	01/10/09 et le 30/09/11 inclus
Minime	né(e) entre le				
	01/10/03 et le 30/09/05 inclus	01/10/04 et le 30/09/06 inclus	01/10/05 et le 30/09/07 inclus	01/10/06 et le 30/09/08 inclus	01/10/07 et le 30/09/09 inclus
Cadet	né(e) entre le				
	01/10/01 et le 30/09/03 inclus	01/10/02 et le 30/09/04 inclus	01/10/03 et le 30/09/05 inclus	01/10/04 et le 30/09/06 inclus	01/10/05 et le 30/09/07 inclus
Junior	né(e) entre le				
	01/10/99 et le 30/09/01 inclus	01/10/00 et le 30/09/02 inclus	01/10/01 et le 30/09/03 inclus	01/10/02 et le 30/09/04 inclus	01/10/03 et le 30/09/05 inclus
Senior	né(e) avant le				
	<mark>30/09/99</mark>	<mark>30/09/00</mark>	<mark>30/09/01</mark>	<mark>30/09/02</mark>	<mark>30/09/03</mark>
	<u>inclus</u>	<u>inclus</u>	<u>inclus</u>	<u>inclus</u>	<u>inclus</u>
<mark>Vétéran</mark>	<mark>née avant le</mark>				
Féminin	<mark>30/09/85</mark>	<mark>30/09/86</mark>	<mark>30/09/87</mark>	<mark>30/09/88</mark>	<mark>30/09/89</mark>
	<mark>inclus</mark>	<mark>inclus</mark>	<mark>inclus</mark>	<mark>inclus</mark>	inclus
<mark>Vétéran</mark>	<mark>né avant le</mark>				
Masculin	30/09/82 inclus	30/09/83 inclus	30/09/84 inclus	30/09/85 inclus	30/09/86 inclus

NOTA:

- L'âge inférieur s'entend : anniversaire au plus tard le 30 septembre précédant la date de la compétition concernée.
- De la même façon l'âge supérieur s'entend : anniversaire au plus tôt le 1^{er} octobre qui précède la date de la compétition concernée.
- Pour toutes les catégories, Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors le surclassement d'une catégorie est autorisé sur avis médical.
- Pour la catégorie féminine, le double sur-classement de la catégorie Cadet à Senior est autorisé sur avis médical et avis de l'entraîneur et parental.
- Chaque joueur(se) mineur(e) devra présenter une autorisation parentale de participation propre à la compétition visée.
- Fr.1.5.3 Une équipe "Interclubs" est une équipe qui réunit des joueurs(es) de clubs français différents, dont le nombre et l'appartenance sont réglementés en fonction de la compétition à laquelle elle participe.
- Fr.1.5.4 Une équipe "Départementale" est une équipe dont les joueurs(es) sont licenciés(es) dans des clubs du même département.
- Fr.1.5.5 Une équipe "Régionale" est une équipe dont les joueurs(es) sont licenciés(es) dans des clubs de la même région (ou groupement fédéral de régions).
- Fr.1.5.6 Le terme "TOURNOI" désigne toute compétition organisée par un club, une CDHS, une CRHS ou la CNHS, qui réunit en une même compétition, des équipes clubs, interclubs, départementales, régionales ou nationales.
- Fr.1.5.7- On distingue des tournois locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux.

 Les championnats nationaux et internationaux planifiés par la CNHS sont inscrits dans le calendrier national. Tous sont couverts par le présent règlement.



Fr.1.5.8 - Commissaire

- Fr.1.5.8.1 Par "commissaire de compétition" on entend l'autorité supérieure pour une compétition nationale. Il a délégation du bureau CNHS pour faire appliquer la réglementation et la déontologie fédérale. Le commissaire de compétition n'est pas joueur de cette compétition ni d'aucune autre se déroulant en même temps.
- Fr.1.5.8.2 Par "commissaire national des compétitions" on entend l'autorité supérieure chargé de la coordination de toutes les actions en lien avec les compétitions nationales (collège national des commissaires, organisation et inscription). Il a délégation du bureau CNHS pour faire appliquer la réglementation et la déontologie fédérale.
- Fr.1.5.9 De la même façon, on trouvera des commissaires de compétition au niveau régional ou départemental, et dans chaque région un commissaire régional. Ils auront délégation de leur CRHS ou de leur CDHS.
- Fr.1.5.10 Toute responsabilité peut être déléguée, par écrit signé du responsable en fonction et après accord du bureau CNHS ou CRHS suivant le niveau (Cf. §1.5.8 et 1.5.9).
- Fr.1.5.11 On désigne par "MANCHE" d'une compétition, l'ensemble des matches disputés la même journée ou en plusieurs journées consécutives, sur un même site.
- Fr.1.5.12 Un classement national est établi à l'issue de la saison (juillet) ; il tient compte des "montées/descentes" entre divisions engendrées par le classement brut, les barrages, le désistement/forfait de manche et autres sanctions.
- Fr.1.5.13 La commission des litiges est composée de la manière suivante :
 - 1 commissaire nommé par le CNC
 - 1 instructeur national nommé par le CNI
 - 1 membre de la CNHS nommé par la CNHS

La commission de litige est validée par la CNHS

Fr.1.5.14 - Aucune dérogation à la présente réglementation ne peut être accordée.

Fr.1.6 Conditions strictes de participation et de déroulement

- Fr.1.6.1 Chaque participant (joueurs et arbitres) doit posséder une licence FFESSM de la saison en cours (Cf. textes fédéraux) et une assurance complémentaire couvrant l'activité, ainsi que la carte d'identité fédérale dûment complété et signée ou une pièce d'identité (Carte d'identité ou passeport en cours de validité), et un certificat médical valable pour la pratique de la compétition (sur formulaire FFESSM ou sur la carte d'identité fédérale ou à défaut sur papier libre du médecin). Et pour les mineurs une autorisation parentale (voir 1.5.2).
- Fr.1.6.2 L'équipe doit s'être acquittée dans les délais impartis des droits d'engagement (CNHS, CRHS ou club suivant la compétition), et de toutes les formalités exigées par l'organisation.
- Fr.1.6.2.1 L'équipe ne donnant pas son dossier complet (sa fiche d'inscription avec le règlement par chèque, la fiche d'engagement des joueurs et les n° de bonnets) dans les délais prévus par la réglementation sera pénalisée par une majoration de 100% du montant de l'inscription.

Tant que la pénalité n'est pas réglée, l'équipe ne pourra pas participer à une compétition nationale.

Pour les Championnats jeunes et uniquement pour ces catégories (sauf junior), la feuille d'engagement pourra comporter 14 joueurs, cette feuille sera validée à 12 joueurs le jour de la compétition

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018



- Fr.1.6.3 Toute compétition organisée par une entité affiliée à la FFESSM doit respecter le présent règlement, comme toute équipe y participant. Le commissaire du niveau correspondant à la compétition en est le garant.
- Fr.1.6.4 Le déroulement des rencontres doit respecter les règles officielles du jeu FFESSM dont la référence est détenue par le responsable national des règles de jeu. Toute équipe participante a obligation de s'y conformer, comme tout arbitre de les faire respecter.
- Fr.1.6.5 L'arbitrage est assuré par les arbitres correspondant à la nature de la compétition (régional = niveau 1, national = niveau 2, international = niveau 3), désignés par le responsable de l'arbitrage concerné (régional, national).
- Fr.1.6.6 Les compétiteurs peuvent être soumis, à tout moment, à des contrôles de nature médicale (certificat d'aptitude, admission à la compétition, antidopage ou autres). Le responsable médical de la commission en assurera la traçabilité confidentielle.
- Fr.1.6.7 De la même façon ils peuvent être soumis, individuellement, comme équipe, comme sélection (interclubs, régionale, nationale), à tout moment, à des contrôles de nature "respect" du présent règlement et de la déontologie fédérale.
- Fr.1.6.8 Une tenue correcte et le respect des officiels sont exigés durant toute compétition ; le capitaine de chaque équipe en est personnellement tenu pour responsable. Des sanctions peuvent être prises immédiatement, par le commissaire désigné, ou ultérieurement par la commission (CDHS, CRHS ou CNHS) conformément au "code des sanctions" de la FFESSM. Les responsables, entraîneurs et accompagnateurs d'équipes sont soumis à cette règle.

Fr.1.7 Consignes universelles d'organisation

- Fr.1.7.1 Toute compétition est assujettie à l'accord de l'autorité fédérale concernée (président de clubs, départements, régions, fédération). Elle devra donc faire l'objet d'une candidature préalable acceptée à la fois par cette autorité et par la commission d'activité concernée (CDHS, CRHS ou CNHS). Cet accord implique l'engagement pour l'organisateur de respecter le présent règlement sous peine de sanctions prises immédiatement, par le commissaire désigné, ou ultérieurement par la commission (CDHS, CRHS ou CNHS) conformément au "code des sanctions" de la FFESSM.
- Fr.1.7.2 L'organisateur se doit de faire appel à toute assistance qu'il jugera utile (financière, humaine, matérielle..) auprès de clubs, de CDHS, de CRHS, de la CNHS ainsi qu'à des organismes, ou collectivités locales agréés.
- Fr.1.7.3 La responsabilité de l'organisation reste en tout état de cause à "l'unité organisatrice" sous les directives des autorités (fédérale et commission d'activité) concernées. Cette organisation s'appuie sur un budget prévisionnel équilibré, qui fait état des dépenses envisagées et des recettes attendues dont l'unité organisatrice assume la responsabilité, la gestion et la comptabilité (bilan).
- Fr.1.7.4 Cette unité organisatrice doit mettre à disposition :
 - Les équipements nécessaires au déroulement des rencontres, définis dans les règles du hockey subaquatique de la FFESSM (piscine, bassin, terrains de jeu, buts, lignes, palet, chaises remplaçants et chaises pénalités, tableau des rencontres, affichage des scores, etc.).
 - Le matériel nécessaire pour l'arbitrage (signal sonore, tables de marque, grilles de matches, chronomètres, sifflets, etc.).
 - Les commodités pour la réception des équipes (vestiaires, espaces réservés près du bassin, bancs, etc.).
 - Sans oublier un espace réservé au public et aux personnalités conviées.

Version : Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018



- Cette unité organisatrice doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes présentes sur les lieux de la compétition, selon la loi en vigueur. Elle doit notamment prévoir la prise en charge initiale d'un accidenté et son évacuation.
- Un espace réservé à l'éventualité d'un contrôle antidopage.
- Un espace pour les officiels de la compétition, commissaire et arbitres.
- Fr.1.7.5 Toute animation peut être organisée après l'accord du commissaire de compétition (pas de perturbation pour la compétition prioritaire).
- Fr.1.7.6 Les cérémonies d'ouverture et d'annonce des résultats doivent être planifiées dans le programme à une heure affichée précisément et conformément au protocole fédéral.

Fr.1.8 Consignes d'organisation spécifiques compétitions nationales

- Fr.1.8.1 La charge de l'organisation d'une compétition nationale est obligatoirement confiée à une unité organisatrice dirigée par un président, comprenant en outre quatre responsables (minimum) : financier, assistance médicale, matériel et tables de marque.

 Le commissaire national des compétitions est l'interlocuteur privilégié de tout organisateur, il déléguera un commissaire de compétition pour suivre la préparation et superviser sur place la compétition.
- Fr.1.8.2- Le "projet d'organisation" d'une compétition nationale doit être transmis au commissaire national des compétitions trois mois (minimum) avant la date de la compétition. Il comprend obligatoirement :
 - La copie des autorisations administratives nécessaires pour organiser la manifestation (autorité fédérale, piscine, services communaux, subventions, etc.).
 - Le budget prévisionnel détaillé par poste et équilibré entre les dépenses et les subventions confirmées (CNHS, CRHS, clubs, comités, organismes publics, collectivités locales, entrées payantes du public, sponsors et mécènes).
 - La composition de l'unité organisatrice.
 - Les conditions spécifiques d'organisation (caractéristiques piscine, horaires, possibilités d'hébergement et restauration, animation, sécurité, etc.).
- Fr.1.8.3 Pour une compétition nationale, toute sponsorisation est du ressort de la FFESSM (par le canal de la CNHS).
- Fr.1.8.4 Pour une compétition nationale, les frais d'engagements et les pénalités éventuelles sont perçus par la CNHS (commissaires).
- Fr.1.8.5 La "prise de vue vidéo" est assujettie à l'autorisation de la CNHS pour toutes les compétitions nationales (offre, choix, commande, budget). L'organisateur doit mettre à disposition la "main-d'œuvre" subaquatique nécessaire à une retransmission en continu des matchs et peut ajouter sa contribution financière pour améliorer la prestation (grand écran ou autres), en accord avec le commissaire national des compétitions.
- Fr.1.8.6 L'organisateur fait des propositions de logement et de restauration pour une compétition nationale; à charge pour les participants d'organiser et de régler sur ce plan leur séjour. Lorsqu'un organisateur effectue des démarches pour le compte des participants, une date limite stricte d'inscription doit être définie et des arrhes versées à cet effet.
- Fr.1.8.7 Pour toute compétition nationale, l'organisateur peut solliciter la CNHS s'il ne dispose pas du matériel réglementaire de jeu (buts, signal sonore, score, etc.). Il doit confirmer sa demande par écrit au moins deux mois avant la compétition.

Fr.1.9 Règlementation générale en compétition régionale ou nationale

Fr.1.9.1 - Les compétitions régionales comprennent : Le championnat régional,

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018

Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles

Signature

Volume 1 (de 2)



Les challenges régionaux (tournois entre clubs de différentes régions), Les coupes interclubs, départementales et régionales (sélections de joueurs).

Fr.1.9.2 - Les compétitions nationales comprennent :

Le championnat de France 1^{re} division masculine (Cf. annexe A),

Le championnat de France 2^e division masculine (Cf. annexe B),

Le championnat de France 3^e division masculine (Cf. annexe B),

Le championnat de France 4^e division (Cf. annexe C), Le championnat de France 1^{re} division féminine (Cf. annexe D1),

Le championnat de France 2^e division féminine (Cf. annexe D2),

Le championnat de France 3^e division féminine (Cf. annexe D3)

Le championnat Junior (Cf. annexe E1)

Le championnat national des jeunes (Cf. Annexe E2),

Le championnat national des clubs d'entreprises (Cf. annexe F).

La coupe des régions (Cf. annexe H),

Le championnat de France Master (Cf. annexe G1).

- Fr.1.9.3 La sélection aux championnats de France (championnat régional) fait partie intégrante des championnats de France à laquelle elle donne accès. En particulier en termes de fonctionnement (composition d'équipe), d'arbitrage et d'encadrement. Pour tous les clubs, la fiche d'encadrement club doit être envoyée en début saison avant la date limite d'inscription de la Manche 1.
- Fr.1.9.4 Les équipes mixtes sont interdites (excepté les équipes juniors, jeunes et D4).
- Fr.1.9.5 Un club ne peut présenter qu'une équipe par division, quel que soit le classement d'une deuxième (dans la même catégorie d'âge sauf pour les régions ne possédant qu'une seule division).
- Fr.1.9.6 Un joueur ou une joueuse doit disputer la compétition au sein d'une même équipe, et porter le même numéro de bonnet pendant la totalité de la compétition.
- Fr.1.9.7 Tout litige doit être soumis par écrit au commissaire désigné et exclusivement par le représentant de "la partie plaignante" (Joueur, équipe, département, région, nation). Chaque réclamation doit être accompagnée d'un chèque. Le commissaire doit analyser si cette réclamation est recevable :
 - Il trouve dans les règles de jeu, réglementation, dispositions spécifiques à la compétition, un ou des articles permettant sans ambiguïté de rejeter la requête

→ Pas de remboursement du chèque d'accompagnement.

- Il trouve dans les règles de jeu, réglementation, dispositions spécifiques à la compétition, un ou des articles permettant sans ambiguïté de l'accepter
 - → Remboursement du chèque d'accompagnement et mesures correctives du commissaire.
- Il ne trouve aucun article règle de jeu ou réglementation permettant de valider la
 - → Remboursement du chèque d'accompagnement.

Convocation du comité d'arbitrage,

- Le plaignant reçoit un avis favorable
 - → La réclamation est acceptée et décision en conséquence.
- Le plaignant reçoit un avis défavorable
 - → La réclamation est refusée. Il sera relaté dans le compte-rendu du commissaire.
- Fr.1.9.8 Le comité d'arbitrage est composé de trois arbitres officiant sur la compétition, ils sont nommés par le commissaire de la compétition en priorité de comités régionaux différents, sauf si la situation ne le permet pas. Ce comité n'est valable que pour traiter une seule réclamation, un nouveau comité sera constitué à chaque litige.

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018

Signature

Volume 1 (de 2)

Les articles surlignés en jaune ne sont applicables qu'au niveau de la France



Fr.1.9.9 - Les équipes absentes de la compétition sans l'avoir signalé au commissaire national des compétitions, 15 jours avant le début des rencontres (par écrit) ne peuvent obtenir le remboursement de leurs droits d'engagement.

Fr.1.9.10 - Marquage des points : Match forfait = 0 point Match perdu = 1 point Match nul = 2 points Match gagné = 4 points

- Fr.1.9.11 Les résultats sont établis par le commissaire de la compétition et communiqués au commissaire régional ou national des compétitions qui les valide et les diffuse.
- Fr.1.9.12 Le palet de toutes les compétitions nationales est le palet agréé par la CNHS.
- Fr.1.9.13 Tableau des sanctions pouvant être appliquées par le commissaire de compétition,

Faute sanctionnée par	Sanction applicable	
Expulsion définitive	1 match de suspension	
Infraction grave en dehors d'un	1 match de suspension	
match lors de la compétition		
Après un match de suspension,	Suspension pour le reste de la	
expulsion définitive ou	manche en cours et la manche	
infraction grave en dehors d'un	<mark>suivante</mark>	
match lors de la compétition		
Non-respect de la déontologie	Un match de suspension	
fédérale ou de l'éthique		
sportive sportive		

Fr.1.9.14 – Tableau des sanctions pouvant être appliquées par le commissaire de compétition, pour un comportement inadmissible des joueurs, arbitres ou responsables, en dehors d'un match ou d'une compétition :

Faute	Sanction appliquée	
Insultes 1 match de suspension		
Insultes + menaces	1 manche de suspension	
Agression	1 saison de suspension	

Fr.1.9.15 – Dans l'hypothèse où les sanctions dépasseraient le cadre de la compétition concernée, les propositions du commissaire de compétition seront transmises au commissaire national des compétitions qui sollicitera éventuellement la commission des litiges.

Fr.2 REGLEMENTATION SPECIFIQUE EN COMPETITION REGIONALE

- Fr.2.1 La formule de la compétition doit se calquer autant que possible sur le modèle des compétitions nationales équivalentes, en distinguant notamment les équipes par leur niveau (sécurité, équité, intérêt des matches).
- Fr.2.1.1 La fiche d'encadrement prévue à l'article 1.9.3 doit être envoyée au président de la région concernée, celui-ci devra envoyer cette fiche au commissaire national des compétitions.
- Fr.2.2 L'organisation du championnat régional est obligatoire. Il doit se dérouler chaque année sous la forme d'une compétition dont la formule (interne à chaque CRHS) doit être entérinée par la CNHS (commissaire national des compétitions). Il doit s'achever 4 semaines avant le championnat de France des équipes concernées (hors 1^{re} division nationale).

Version : Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018



- Fr.2.3 La formule du championnat régional doit être articulée suivant les deux types :
 - Plusieurs divisions partagent les équipes suivant leur niveau. Au sein de chaque division (comprenant de 10 à 15 équipes) toutes les équipes se rencontrent si possible, sinon un système de poules peut être utilisé (s'il permet de donner le classement le plus précis possible). La dernière division ne peut comprendre moins de 6 équipes.
 - Le principe précédent s'applique pour moins de 15 équipes (une seule division). Dans ce cas, si la différence de niveau est trop sensible entre les premières et les dernières, une première division à 10 équipes suivie d'une division "Promotion" peut être autorisée par le commissaire national des compétitions, mais les équipes de cette division promotion ne peuvent prétendre à un accès aux championnats de France.
- Fr.2.4 Lorsque le nombre d'équipes en championnat régional (R) est suffisant, les X équipes de cette région classées en 1^{re} division masculine nationale ne sont pas tenues de disputer le championnat régional ; la condition précise est : " lorsqu'en fin d'une saison donnée (juillet), R est supérieur à X + 12, ces X équipes sont soumises à cette règle la saison suivante".
- Fr.2.5 Si une équipe qui évolue en D1 ne dispute pas le championnat régional et qu'elle n'est pas qualifiée pour la manche 3, elle réintègrera la saison suivante le championnat régional dans la première division.
- Fr.2.6 Deux équipes d'un même club (dans la même catégorie d'âge) ne peuvent participer au championnat régional dans la même division, excepté en division promotion (cas d'une seule division).
- Fr.2.7 En division promotion (même pour les régions possédant une seule division), les équipes peuvent être mitigées dans la limite de deux clubs ne possédant pas d'équipe. En championnat régional féminin, ce chiffre pourra être porté à trois. L'autorisation du commissaire régional valide l'équipe ainsi constituée.
- Fr.2.8 Le président de région communique les résultats du championnat régional auprès du commissaire national des compétitions dans les 8 jours suivant le dernier match.

Fr.3 REGLEMENTATION SPECIFIQUE EN COMPETITION NATIONALE

- Fr.3.0 Le commissaire national des compétitions publie les équipes sélectionnées aux différents Championnats de France sur le site CNHS (http://hockeysub.ffessm.fr).

 Chaque équipe télécharge son formulaire d'inscription (en fonction de la liste publiée précédemment) et sa feuille d'engagement :
 - Le règlement financier et le formulaire d'inscription doivent être envoyés par courrier.
 - La feuille d'engagement doit être envoyée par messagerie électronique.
 - L'ensemble des documents doit être envoyé au plus tard 3 semaines avant le début de la compétition (cf. pénalités pour non-respect de la procédure d'inscription, article 1.6.2.1).
- Fr.3.1 Un joueur ou une joueuse ne peut disputer qu'un seul championnat de France par saison et par catégorie d'âge (sauf les championnats : juniors, jeunes, master clubs d'entreprise et Fr. 3.1.1 et Fr. 3.1.2).
- Fr.3.1.1- Si un joueur(se) n'a jamais joué dans les équipes supérieures pendant deux saisons (donc à compter de la 3^e année), il sera autorisé à monter dans une équipe supérieure en cours de saison et il sera obligatoirement bloqué dans cette équipe pour le reste de la saison en cours.
- Fr.3.1.2 Si un joueur ou une joueuse n'a jamais joué dans les équipes supérieures (en régional et national), il pourra être testé sur un des championnats suivants : M1-M2-M3 de D1M ou D1F ainsi que D2-D3-D4 et D2F-D3F, sans comptabiliser le nombre de matchs en national et

Version : Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018



jusqu'à \leq 7 matchs en régional.

A l'issue du test le joueur terminera la saison exclusivement dans l'équipe supérieure ou initiale.

- Fr.3.1.3 Un joueur ou une joueuse ne peut participer à deux championnats (y compris coupe des régions) se déroulant simultanément.
- Fr.3.2 Une équipe qui dispute un championnat de France ne doit pas compter plus de deux joueurs non Français, non-résidents en France. Les joueurs non Français revendiquant la qualité de résident, devront présenter un justificatif de résidence nominative : taxe d'habitation, facture EDF, facture téléphonique, carte électorale. Le joueur devra résider en France depuis plus de 3 mois avant la date de la compétition.
- Fr.3.3 Un joueur ou une joueuse inscrit(e) en championnat de France dans une équipe comme "réserve" et qui n'a pas joué, peut disputer une autre division, si aucune autre clause du présent règlement ne s'y oppose.
- Fr.3.4 Un joueur ou une joueuse n'est pas tenu(e) de disputer le championnat régional pour disputer un championnat de France.
- Fr.3.5 Pour toute compétition nationale, si une équipe ne présente pas au moins quatre joueurs(es) pour un match donné de la compétition, elle est déclarée forfait pour le match.
- Fr.3.6.1 Au plus tard 1 heure avant le premier match de la compétition (horaire du 1^{er} match indiqué sur la feuille d'accueil), chaque équipe devra avoir fourni l'ensemble des documents demandés pour la manche concernée sous peine d'être déclarée forfait pour le premier match de l'équipe sur la manche.

 Ces documents sont remis à l'officiel chargé de leur réception qui précise sur un formulaire de suivi l'heure de leur réception. Le représentant de l'équipe atteste de la justesse de cette information par la signature du document et reste à disposition permanente du Commissaire

de Compétition pour apporter toute précision ou complément nécessaire.

- Fr.3.6.2 Avant le début de chaque match, un représentant du club doit venir valider la feuille de match (vérification des joueurs et n° de bonnets). Après le début du match si une irrégularité est constatée (joueur non inscrit, mauvais n° de bonnet, etc.), le jeu est arrêté, le capitaine de l'équipe fautive doit quitter le match, sans pouvoir être remplacé, pour corriger l'irrégularité, et ne pourra réintégrer le match qu'après validation par l'arbitre principal. Pendant ce temps, le jeu est relancé sur un coup-franc contre l'équipe fautive.
- Fr.3.7 Lors de l'annonce des résultats de toute compétition nationale (sous réserve d'un décalage maximum de 30 min par rapport à l'heure officiellement prévue), les équipes devront être représentées par au moins un des joueurs la composant sous peine de déclassement de 2 places.
 - A titre expérimental, cet article ne s'applique pas aux catégories junior et jeunes pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.
- Fr.3.8 Les grilles de matches sont choisies parmi les "grilles standards" par le commissaire national des compétitions en fonction du temps de compétition mis à disposition par l'organisation locale (parmi les systèmes étudiés seront choisis ceux reflétant le niveau avec le plus d'exactitude et adapté aux horaires admissibles par l'organisateur).

 Le commissaire de compétition à la possibilité d'adapter la grille de compétition (changement d'horaire), afin de préserver le bon déroulement de la compétition.
- Fr.3.9 Les annexes de ce document précisent la spécificité propre à chacune de ces compétitions nationales.
- Fr.3.10 Application de la règle du "temps mort":

 Dès qu'un match dure moins de 30 min, un seul temps mort par match et par équipe sera

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018

Signature

Volume 1 (de 2)



accordé ; quand le temps de match est normal (30 min) un temps mort par mi-temps et par équipe est autorisé.

- 3.12 Lors d'une compétition, une équipe ne respectant pas la réglementation, ne sera déclassée qu'en fin de championnat (avant l'annonce des résultats).
- Fr.3.13 En cas d'égalité en fin de poule, ronde, ..., le classement des équipes à égalité est déterminé prioritairement en fonction de la hiérarchie des critères suivants :
 - 1° Du résultat du dernier match qui a opposé les équipes concernées.
 - 2° Du nombre de buts encaissés dans la poule concernée.
 - 3° Du nombre de buts marqués dans la poule concernée.
 - 4° D'une mort subite si seulement 2 équipes à égalité et si compatible avec les horaires de compétition.
 - 5° D'un tirage au sort.

Procédure tirage au sort : Si un tirage au sort doit s'effectuer, c'est prioritairement en présence du commissaire de la compétition, d'un représentant des clubs concernés, ainsi que deux arbitres AN2.

Pour les matchs à élimination directe, en cas d'égalité en fin de match, il se prolongera par une mort subite pour départager les équipes.

Dans l'hypothèse où une équipe aurait été déclarée forfait, celle-ci sera reléguée en dernière position du groupe des équipes à égalité. L'ensemble des scores de l'équipe déclarée forfait ne sont alors pas pris en compte pour le classement des autres équipes.

Si l'application de la hiérarchie des critères exposés ci-dessus ne permet de rompre qu'une partie des égalités, les équipes restant à égalité seront départagées en reprenant la hiérarchie des critères à partir du premier d'entre eux : confrontation directe, puis buts encaissés puis...

Pour les matches à élimination directe, en cas d'égalité en fin de match, il se prolongera par une mort subite pour départager les équipes.

- Fr.3.14 Douze joueurs ou joueuses par manche sont autorisés
- Fr.3.15 Une équipe qui se désiste n'a pas le droit de participer à une autre division.
- Fr.3.16 Trophée de la meilleure progression uniquement pour les D1 masculine et féminine : le calcul se fait sur la base du classement général de la saison précédente diffusé lors de la CNHS. S'il y a égalité de progression entre X équipes, l'attribution se fera au meilleur classement national en fin de saison.
- Fr.3.17 Une équipe classée en championnat régional qui se retrouve qualifiée pour un championnat de France, mais qui ne répond pas aux critères d'encadrement ne pourra en aucun cas accéder à un championnat de France de catégorie inférieure.

Fr.4 COMPETITIONS INTERNATIONALES

- Fr.4.1 Toute compétition à laquelle participe une équipe de joueurs licenciés (ou adhérente, s'il n'existe pas de licence) dans une fédération étrangère est considérée comme une compétition internationale.
- Fr.4.2 Dès lors la FFESSM régie la manifestation en déléguant sa commission nationale pour garantir le respect des règles de jeu CMAS, des procédures CMAS et des règlements internationaux en matière sportive et protocolaire.
- Fr.4.3 En fonction de la compétition (mondial, Europe, équipes de France, amicale, etc.) un cahier des charges spécifique sera établi par l'organisateur après accord de la CNHS.

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018

Signature

Volume 1 (de 2)



- Fr.4.4 Toute compétition internationale sera déclarée à la CMAS (calendrier officiel) pour la "Zone EUROPE" par le président CNHS.
- Fr.4.5 Toutes les conditions, consignes et réglementations universelles ou générales énoncées dans ce règlement valent pour une telle compétition.

Fr.5 ARBITRAGE

- Fr.5.1 Pour toute Manche de compétition, le responsable d'arbitrage concerné devra être désigné par le Collège National des Arbitres (CNA). Sous la direction du commissaire celui-ci gérera l'arbitrage de cette manche (grille d'arbitrage, choix des arbitres, vérifications des règles de jeu, présidence comité d'arbitrage, etc.).
- Fr.5.2 Un comité d'arbitrage de 3 membres nommés par le responsable d'arbitrage d'une manche de compétition juge des appels d'arbitrages (réclamations, requêtes et litiges) soumis par le commissaire de cette manche qui sera chargé de transmettre ces décisions aux équipes.
- Fr.5.3 En compétition nationale, les arbitres de ce comité d'arbitrage doivent être, si possibles : Internationaux (niveau 3), si non, niveau 2 et de comités régionaux différents.
- Fr.5.4 En toute circonstance, le responsable d'arbitrage doit choisir des arbitres non joueurs dans la manche ou dans aucune autre se déroulant en même temps dans la même piscine.

 Rappel: l'arbitre principal doit porter une casquette officielle et un maillot jaune ou rouge vif.
- Fr.5.5 Les feuilles de matches sont de la responsabilité du commissaire. Elles doivent être signées (arbitres principal et capitaines) pour être validées.
- Fr.5.6 En Compétition Nationale une équipe doit inscrire un ou des arbitres selon l'article 6.3. Un arbitre ne peut compter que pour une de ses équipes dans son club, pour la saison en cours. Cet arbitre doit être en règle (Cf. 1.6.1) et en possession de sa carte d'arbitre mentionnant son niveau, qu'il devra présenter au responsable de l'arbitrage.
- Fr.5.7 Un arbitre est considéré actif, s'il a effectué un arbitrage en compétition nationale, un examen d'arbitre, une fonction de commissaire de compétition, un stage agréé par le CNA par saison.

Pour rester actif, un AN2 doit faire des propositions saisonnières auprès du responsable de la gestion des arbitres avant le 15 janvier de l'année. Cette participation doit être effective lors de trois saisons sur quatre.

Pour rester actif, un AN2 doit également arbitrer une manche d'été sur trois ans. Les arbitres, joueurs de manche d'été, sont dispensés de cette obligation, en revanche, ils doivent arbitrer au moins une fois sur trois ans la manche d'automne ou d'hiver de leur division (en fonction de leur groupe).

- Fr.5.8 Lors d'une manche de compétition, si l'équipe commet un antijeu grave (mettre volontairement un but contre son équipe, refuser de jouer malgré le fait que les joueurs de l'équipe soient dans l'eau, ou toutes autres formes d'antijeu jugées graves par les arbitres), les arbitres doivent arrêter le match, puis l'équipe en faute est déclarée forfait pour ce match par le commissaire. Si l'équipe récidive dans la même compétition (division), arrêt du match par les arbitres. L'équipe est exclue de la compétition par le commissaire.
- Fr.5.9 Tout arbitre de la compétition peut saisir le commissaire s'il constate une infraction grave quel que soit le moment de la compétition.
- Fr.5.10 Dans le cas où la déontologie fédérale ou éthique sportive ne serait pas respectée par les joueurs durant un match, le commissaire de compétition pourra intervenir auprès de l'arbitre principal afin que celui-ci prenne les sanctions appropriées.

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018



Fr.6 PREROGATIVES ET SECURITE DANS L'ENCADREMENT

Fr.6.1 - En toute circonstance, et à tout niveau de jeu, l'initiateur fédéral (minimum) est requis (physiquement présent) pour tout entraînement, rencontres amicales. Pour la participation aux compétitions régionales (article 1.9.1), un initiateur hockey subaquatique est obligatoire.

Fr.6.2 – Conditions d'accès aux championnats

- L'encadrement est formalisé par l'engagement écrit et signé du président du club ou de son représentant sur. la fiche d'encadrement (disponible sur le site internet CNHS). Celle-ci sera transmise au président de région lors de l'inscription de l'équipe de ce club au championnat régional, une copie étant adressée au Commissaire national des compétitions qui recoit également les fiches d'encadrement des équipes directement sélectionnées en D1.
- Un cadre ne peut être affecté qu'à une seule équipe par catégorie (article 1.5.2) en compétition nationale comme régionale (exception faite des catégories Poussins, Benjamin, Minimes et Cadets ou un seul suffit pour les 4).
- Pour un club ayant plus de trois équipes inscrites en championnat de France, le nombre d'AN2 Actif exigé est de 3.

Fr.6.3 - Prérogative d'encadrement

	<mark>Encadrement</mark> demandé	Arbitrage demandé
Division 1 Masculine	1 MEF2 Club (voir note a)	1 AN2 Club ACTIF
Division 2 Masculine	1 MEF1 Club (voir note b)	1 AN2 Club ACTIF
Division 3 Masculine	1 MEF1 Club (voir note b)	1 AN2 Club ACTIF
Division 4 Masculine	1 MEF1 Club (voir note c)	1 AN2 Club ACTIF (voir note d)
Division 1 Féminine	1 MEF2 Club (voir note a)	1 AN2 Club ACTIF
Division 2 Féminine	1 MEF1 Club (voir note b)	1 AN2 Club ACTIF
Division 3 promotion Féminine	1 Initiateur Club	1 AN1 Club
Division Jeunes et junior	1 MEF1 Club (voir note b)	1 AN2 Club ACTIF (voir note e)

Note a: Ou un candidat MEF2 club déjà inscrit ayant validé deux UV par année de formation (application progressive pour les féminines jusqu'en 2020 - projection d'un pire cas d'un MEF2 validé en 2023).

Note b: Ou un candidat EF1 inscrit à l'examen pour un club avant moins de 3 participations à un championnat de France (toutes catégories hors D1M et D1F) (application progressive pour les féminines jusqu'en 2018 - projection d'un pire cas d'un MEF1 validé en 2019).

Note c: Ou un Initiateur club pour un club n'ayant jamais participé à l'un des championnats de division D1, D2, D3 et ayant moins de 4 participations en D4, Junior et jeunes.

Note d: Ou un AN1 club pour un club n'ayant jamais participé à l'un des championnats de division D1, D2, D3 et ayant moins de 4 participations en D4 durant les 6 dernières années.

Note e: Ou un AN1 club pour un club ayant au plus de 3 participations à l'un des championnats Junior ou jeunes durant les 6 dernières années.

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018



Fr.6.4 - Traitement des cas de force majeure : Commission d'appel

Pour le traitement des cas de force majeure entrainant pour un club la non-conformité à l'article 6 une commission composée de :

- Trois membres votants
- Coordinateur CNA ou son représentant
- Coordinateur du CNI ou son représentant
- Président de la CNHS ou son représentant
- Deux membres consultatifs
- Président de la région concernée
- Coordinateur CNC ou son représentant

Les clubs soumettront un dossier par écrit au commissaire national des compétitions justifiant la demande d'une dérogation au plus tard deux mois avant le championnat concerné. La décision, votées à l'unanimité, sera motivée et rendue par écrit sous 15 jours au club concerné. (Copie au président de la région)

7.0 TERRAIN DE JEUX (voir Figures 7A - 7E)

7.1 Terrain de jeux

- 7.1.1 Le terrain de jeu doit être tout ou partie d'une piscine.
- 7.1.2 L'aire de jeu mesure entre 12 et 15 m en largeur et entre 21 et 25 m en longueur, sous réserve, que la surface de l'aire de jeu n'est pas inférieure à 300 m²
- 7.1.3 Le fond de la piscine doit être plat ou en pente douce avec une dénivellation de 1/20 maximum.
- Wi.7.1.4 La profondeur doit être comprise entre 2 m et 3,65 m. Il y a une tolérance de \pm 10 %, sujette à l'approbation du Directeur des Compétitions. Les bassins de moins 2 m de profondeur devront être considérés comme "rapides et sûrs" par le Directeur des Compétitions.
- Fr.7.1.4 La profondeur doit être comprise entre 2 m et 3,65 m avec une tolérance de =/- 10 % après approbation du Commissaire National des Compétitions. Les bassins de moins 2 m de profondeur devant être considérés comme "rapides et sûrs" par le Commissaire National des Compétitions.
- 7.1.5 Les lignes de fond doivent être solides par nature, c.-à-d., des murs de bassin.
- 7.1.6 Chaque ligne de touche peut être: soit, un mur de bassin, une barrière robuste ou une ligne continue matérialisée sur le fond.
- 7.1.6.1 La barrière doit avoir une hauteur minimum de 300 mm.
- 7.1.6.2 La ligne flottante ne sera pas placée immédiatement au-dessus de la ligne de touche du fond pour marquer la ligne de touche en surface. La ligne flottante doit être placée à l'extérieur de l'aire de jeu.
- 7.1.6.3 La ligne de démarcation fait partie de l'aire de jeu.
- 7.1.6.4 Pour les Championnats du Monde, des barrières robustes ou des murs sont indispensables. Pour les Championnats de Zone ou pour les autres compétitions, on préférera une barrière robuste ou un mur. Néanmoins, si cela n'est pas possible, une ligne de démarcation est acceptable.
- 7.1.7 A chaque extrémité de l'aire de jeu, centrées sur le point milieu de la ligne de fond, la zone de tir de pénalité sera marquée par une ligne en pointillé, en demi-cercle de 6 m de rayon, et la zone de but sera marquée par une ligne en trait continu, en demi-cercle de 3 m de rayon.
- 7.1.8 Un point de penalty sera marqué au milieu du demi-cercle de 3 m de rayon.
- 7.1.9 Un point central sera marqué au centre géométrique du terrain de jeu.
- 7.1.10 "Le coin" est défini comme la partie de l'aire de jeu délimité par la ligne de touche et la ligne de but en un arc de cercle de 1 mètre de rayon dont le centre est à l'intersection (ou l'intersection projetée dans le cas d'un coin courbé) de la ligne de touche et la ligne de but. Il y a quatre 'coins' dans une seule aire de jeu.

Fr.7.1.11 Dans le cas où le marquage au sol n'est pas complet, l'ensemble des règles restent

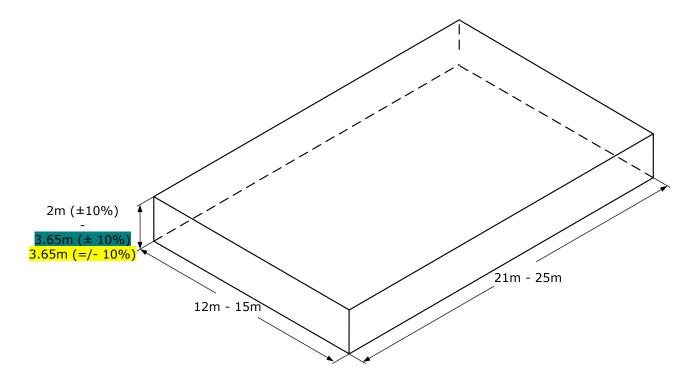


valables, les arbitres ont charge d'estimer les zones.

FIGURE 7A

DIMENSIONS DU TERRAIN DE JEUX

L'aire du terrain de jeu est de 300 m² au minimum Le fond de la piscine doit être plat ou avec une pente douce de 1 pour 20 au maximum.



Wi. La profondeur doit être comprise entre 2 m et 3,65 m, avec une tolérance de \pm 10 % après approbation du Directeur des Compétitions. Les bassins profonds de moins de 2 m devant être considérés comme "rapides et sûrs" par le Directeur des Compétitions.

Fr. La profondeur doit être comprise entre 2 m et 3,65 m, avec une tolérance de =/- 10 % après <u>approbation le Commissaire National des compétitions</u>. Les bassins profonds de moins de 2 m devant être considérés comme "rapides et sûrs" par <u>le Commissaire National des compétitions</u>.

Version : Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018 Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles Les articles surlignés en bleu ne sont applicables qu'au niveau internationa



FIGURE 7B

MARQUAGE DU TERRAIN DE JEUX

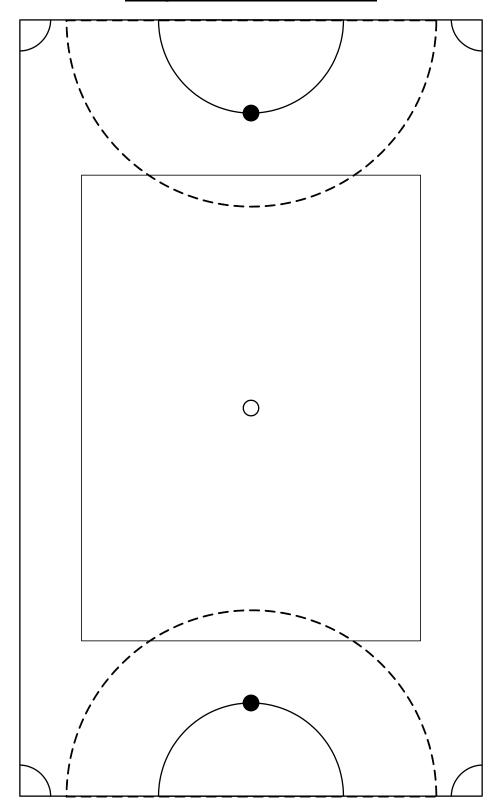




FIGURE 7C

DISPOSITION DU TERRAIN DE JEUX REMPLACEMENT SUR UN BORD LATERAL

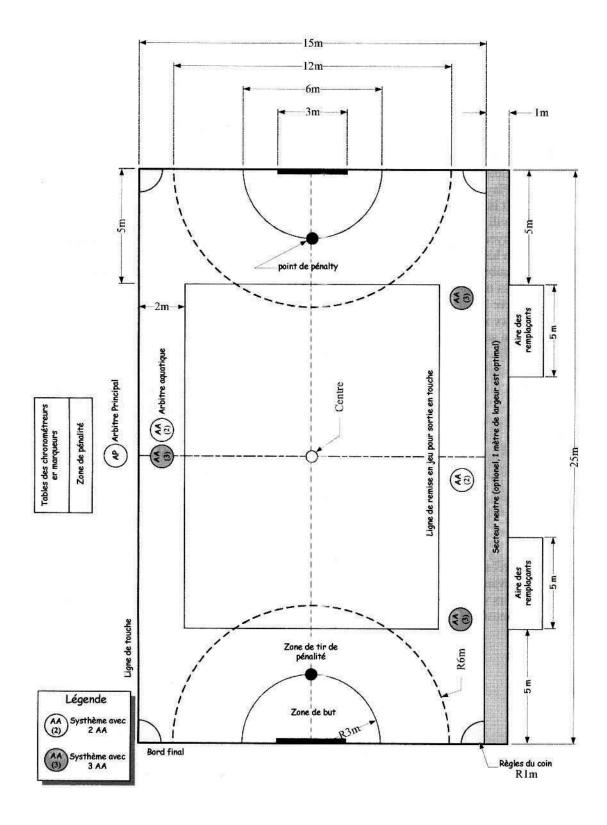
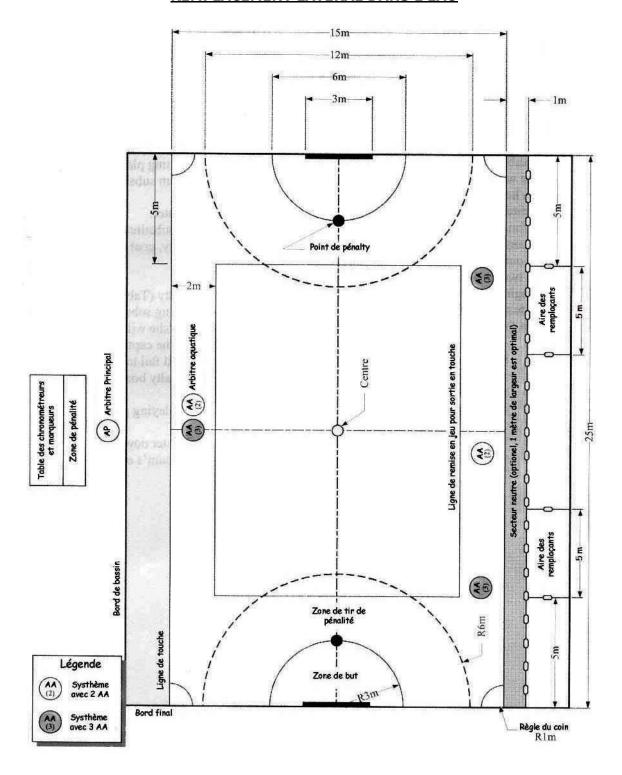




FIGURE 7D

DISPOSITION DU TERRAIN DE JEUX REMPLACEMENT LATERAL DANS L'EAU

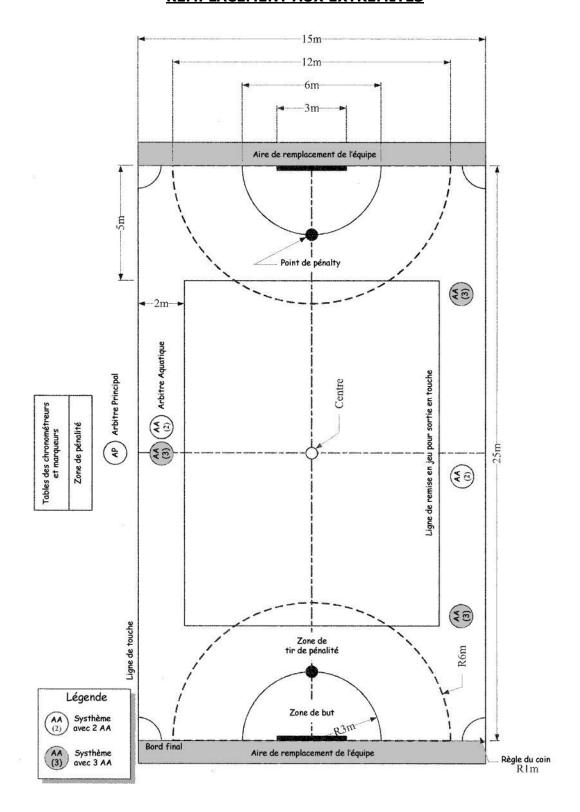


Les articles surlignés en jaune ne sont applicables qu'au niveau de la France



FIGURE 7E

DISPOSITION DE L'AIRE DE JEU REMPLACEMENT AUX EXTREMITES



Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu

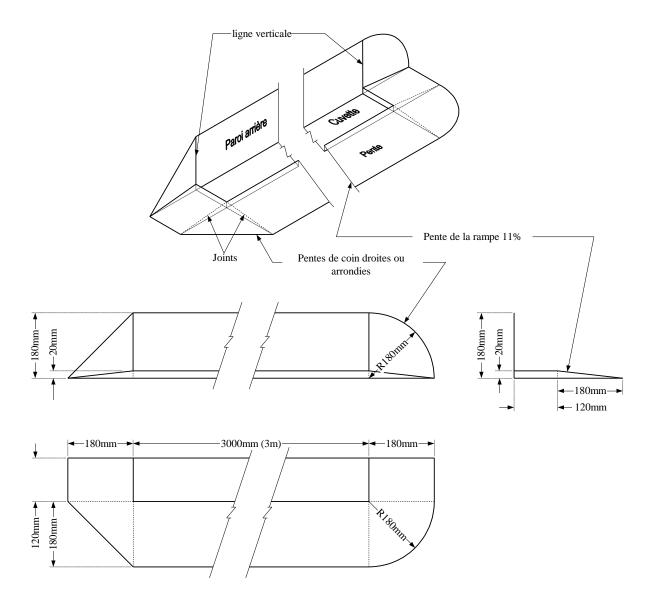


8.0 LES BUTS (voir Figure 8A)

- 8.1 Ils doivent être en acier galvanisé ou en acier inoxydable (feuille de 2 mm d'épaisseur minimum) ou en matériau similaire, avec toutes les arêtes tranchantes adoucies ou protégées.
- 8.2 On doit utiliser des buts ouverts sur les côtés.
- 8.3 Ils feront 3.36 m de long avec une cuvette de 3m. Ils seront placés au milieu de chaque ligne de fond et ils seront fixés sur leur position.
- 8.4 La zone derrière la pente du but est appelée la cuvette.
- 8.5 La paroi arrière du but doit comporter deux (2) lignes verticales marquant les limites des 3 m de long du volume du but.



FIGURE 8A LES BUTS





WI.9.0 AGENDA DE LA COMPETITION ET CLASSEMENT

Wi.9.1 Durée du championnat

- Wi.9.1 Un Championnat du Monde est limité à 10 jours maximum.
- Wi.9.1.1 Deux jours d'acclimatation.
- Wi.9.1.2 Huit jours de tournoi.

Wi.9.2 Durée de la période d'acclimatation (d'échauffement?)

- Wi.9.2 Période d'acclimatation pour un Championnat du Monde.
- Wi.9.2.1 Un minimum de 2 jours sera accordé pour l'acclimatation (l'échauffement ?) du championnat.
- Wi.9.2.2 Le nombre maximum de jours pour l'acclimatation (l'échauffement ?) du championnat est de 3 jours.
- Wi.9.2.3 Les fédérations inscrites peuvent demander du temps de piscine supplémentaire avant les journées d'acclimatation programmées. La fédération organisatrice peut répondre à ces demandes sur le lieu de la manifestation, et les coûts du temps de piscine supplémentaire sont à la charge des fédérations requérantes.
- Wi.9.3 Compétition de 8 jours ou moins
- Wi.9.3.1 Généralités
- Wi.9.3.1.1 Chaque équipe ne jouera pas plus de trois (3) matches par jour.
- Wi.9.3.1.2 On alloue huit (8) jours de jeu.
- Wi.9.3.1.3 Cinq jours et demi (5.5 jours) pour les matches de classement.
- Wi.9.3.1.4 Deux jours et demi (2.5 jours) pour jouer les play-offs.
- Wi.9.3.2 Nombre d'équipes pour les compétitions.
- Wi.9.3.2.1 Si douze (12) équipes ou moins participent à une division, on programmera un tournoi complet.
- Wi.9.3.2.2 Si treize (13) équipes ou plus participent à une division, on programmera un tournoi scindé. Il sera nécessaire de faire une pré-sélection des équipes.
- Wi.9.3.3 Pré-sélection.
- Wi.9.3.3.1 La pré-sélection sera basée sur le classement final lors des Championnats du Monde immédiatement précédents.
- Wi.9.3.3.2 Dans une division de treize à dix-neuf équipes (13 à 19), le tournoi sera divisé en deux (2) poules, A et B.
- Wi.9.3.4 Matches de poules.
- Wi.9.3.4.1 La poule A jouera un round robin complet.
- Wi.9.3.4.2 La poule B jouera un round robin complet.
- Wi.9.3.4.3 Des matches inter-poules seront programmés (un maximum de quinze (15) matches/équipe au total) pour permettre un mixage maximum des poules pendant le Round Robin.
- Wi.9.3.4.4 Les matches seront programmés de façon à répartir les matches le plus régulièrement possible, mais certaines équipes pourront jouer un match de moins, selon le nombre de participants.
- Wi.9.3.4.5 Les matches inter-poules seront fixés par tirage au sort lors d'une réunion avec des représentants des équipes dès que possible pendant la semaine d'entraînement.

9.3.5 Attribution des points pour déterminer le classement pour les play-offs.

Wi.9.3.5.1 Les points sont attribués comme suit :

Points attribués lors des matches inter-poules

Victoire	+2 points
Egalité	+1 point
Perdu	0 points
Forfait	-2 points

Wi.9.3.6 Matches du championnat.

- Wi.9.3.6.1 Le groupe principal du championnat sera formé par les quatre meilleures équipes du classement des play offs entre les 2 poules plus les quatre premiers de la poule A.
- Wi.9.3.6.2 Ce groupe principal jouera un "Tournoi à élimination directe à huit équipes" incluant tous les matches des perdants afin de déterminer un classement complet (voir figure 4A).

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



Wi.9.3.6.3	Il y a un tableau de consolation pour toutes les équipes restantes, ainsi toutes le
	équipes sont classées pour les Championnats du Monde suivants.

- Ni.9.3.7 Départage des ex æquo dans le classement.
- Si deux équipes sont ex æquo, elles seront départagées comme suit :
- Ni.9.3.7.1.1 Résultats du match qui les a opposés.
- Vi.9.3.7.1.2 Nombre de matches gagnés dans les matches inter-poules. L'équipe ayant gagné le plus de matches dans la poule est classée devant.
- Vi.9.3.7.1.3 Nombre de matches perdus. L'équipe ayant perdu le moins de matches dans la poule est classée devant.
- Le moins de buts encaissés dans les matches inter-poules. L'équipe ayant encaissé le Wi.9.3.7.1.4 moins de buts, lors des matchs de poule, est classée devant.
- Ni.9.3.7.1.5 Pile ou face.
- Wi.9.3.7.2 En cas d'égalité de trois équipes ou plus, sans qu'il y ait un classement clair issu des matches qui les ont opposés, on utilise les procédures Wi.9.3.7.1.1 à Wi.9.3.7.1.4 pour déterminer l'équipe qui sera classée le plus bas. Quand il ne reste que deux équipes, on utilise à nouveau les procédures de 1 à 5 pour départager ces 2 équipes.

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



Wi. Figure 9A PLAY-OFF PAR ELIMINATION AVEC CLASSEMENT, A HUIT EQUIPES

Tableau de la phase finale du championnat

e match L détermin	ne le Cha	ampion du	ı Monde et	: la deuxiè	me place	
			E			
					1	
					L	
	C					
			F			
	D					
e match I détermir				ne place.		
erdant du match E _						
erdant du match F _						
e match K détermi	ne la cin	quième et	t la sixièm	e place.		
erdant du match A _						
erdant du match B _						
erdant du match C _				K		
		Н			_	
erdant du match D _						
e match J détermir	ne la sep	itième et l	a huitième	e place.		

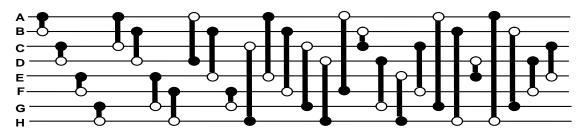
Perdant du match G _____

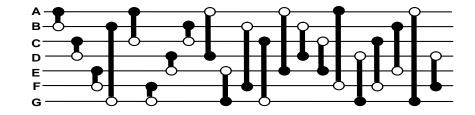
Perdant du match H _____

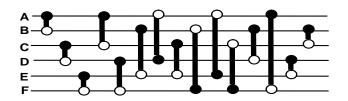


FR. SYSTEME DE GRILLES

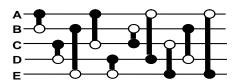
Système de "Rondes", suivant le nombre d'équipes, applicable dans toute compétition où la ronde est possible

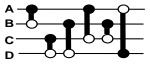










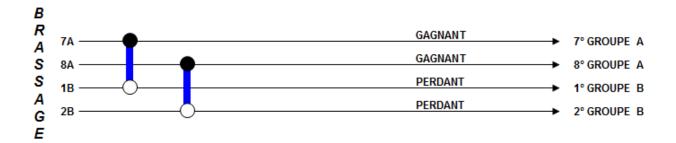


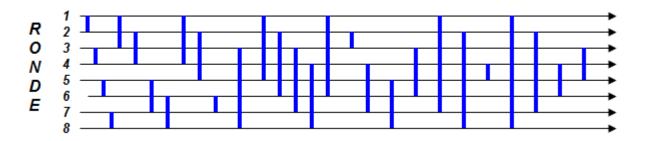
Les articles surlignés en jaune ne sont applicables qu'au niveau de la France



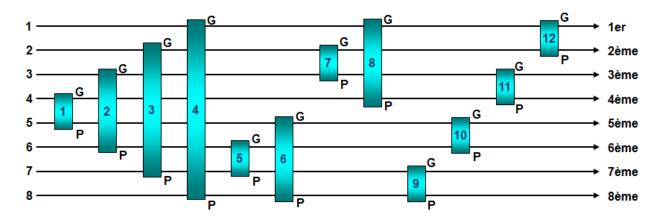
FR. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE 1RE DIVISION MASCULINE ET FEMININE

Il n'y a pas de brassage pour les féminines





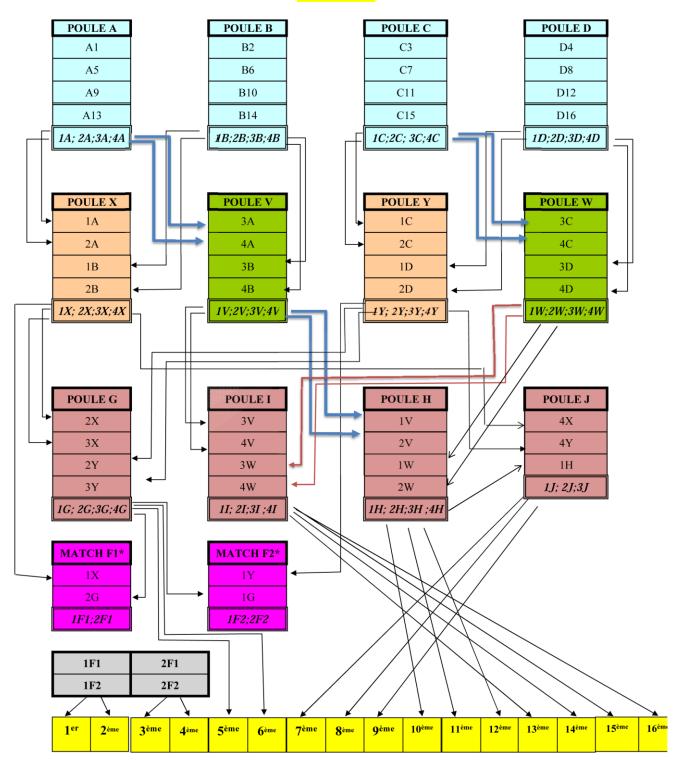
Tournoi à élimination directe



Page 33 de 53



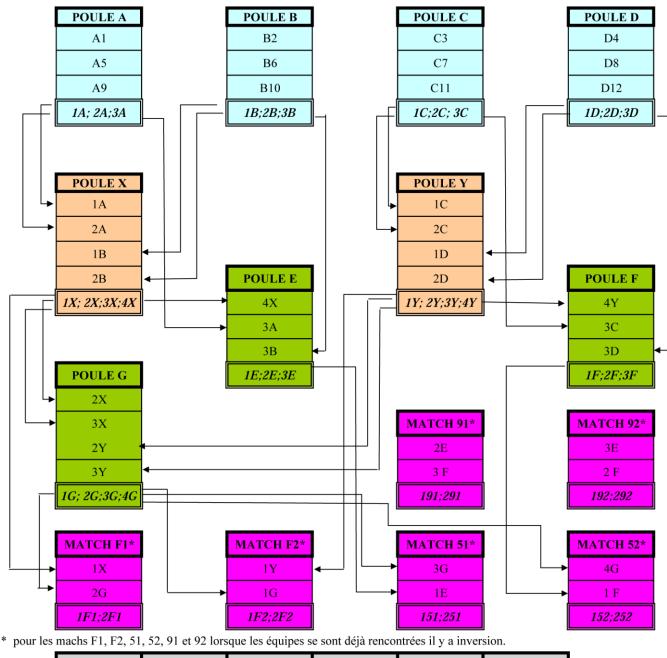
GRILLE 59

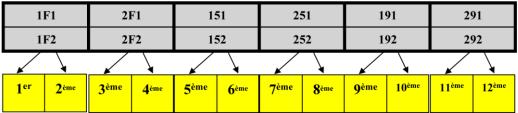


 $^{^{\}star}$ pour les matchs F1 et F2 lorsque les équipes se sont déjà rencontrées il y a inversion

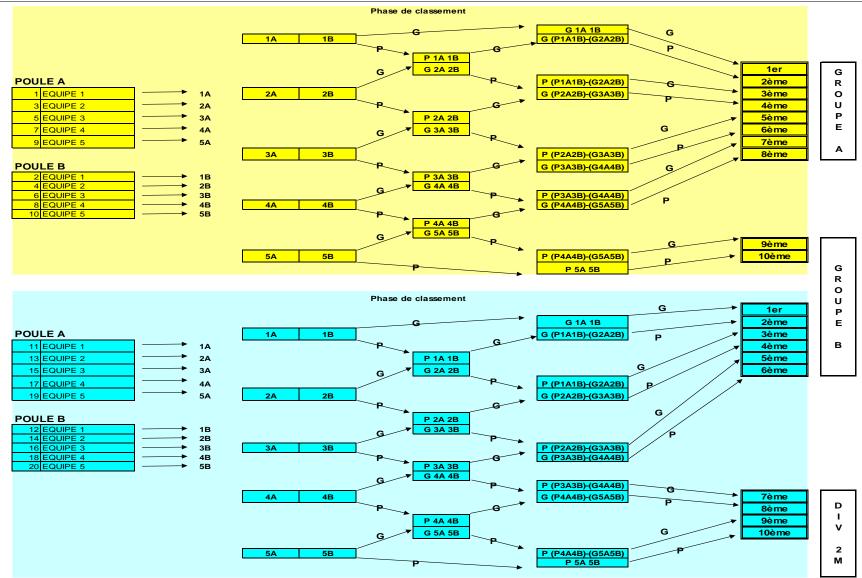


GRILLE 42







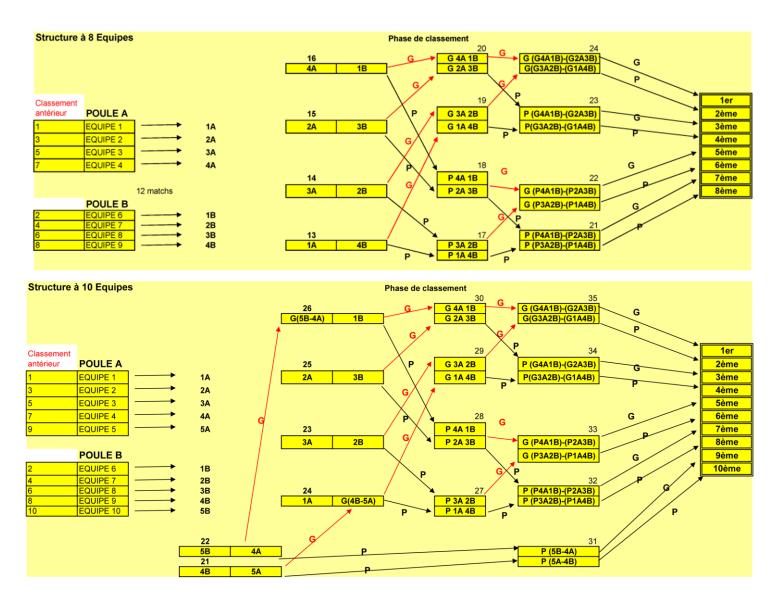


Version : Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018

Signature

Volume 1 (de 2)





Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018

Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles

Signature

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



10 PROTESTATIONS, RECLAMATIONS ET MATCH INTERROMPU

10.1 Protestation pendant un match

- Wi.10.1.1Quand un capitaine d'équipe ou un responsable d'équipe émet une protestation à propos de la conduite du match durant son déroulement, l'arbitre principal doit arrêter le jeu, consulter les arbitres aquatiques et autant de personnes qu'il est nécessaire, considérer les faits relatés, annoncer sa décision, et faire reprendre le jeu.
- Fr.10.1.1 Quand un capitaine d'équipe ou un responsable d'équipe émet une protestation à propos de la conduite du match durant son déroulement, l'arbitre principal peut, à sa discrétion, arrêter le jeu, consulter les arbitres aquatiques et autant de personnes qu'il est nécessaire, considérer les faits relatés, annoncer sa décision, et faire reprendre le jeu.
- 10.1.2 Si un joueur reçoit une pénalité, seul le capitaine de l'équipe peut protester auprès de l'arbitre aquatique. Cela ne sera pas considéré comme "un refus d'accepter une décision d'un officiel" ; par conséquent, cela ne méritera pas l'application d'une autre pénalité pour manquement à la règle 16.3.16 (volume 2). Si après avoir reçu une explication, le joueur refuse d'aller dans la zone de pénalité, cette action peut constituer un "refus d'accepter des décisions prises par des officiels". Le joueur ira immédiatement en zone de pénalité et laissera le capitaine contester la faute auprès de l'arbitre principal. Après consultation, et la prise de décision par l'arbitre principal, le capitaine ne protestera plus à propos du problème, afin que le match puisse reprendre. Une réclamation en appel peut être déposée après le match si nécessaire.

10.2 Réclamation d'après match

- 10.2.1 Seul le capitaine de l'équipe ou l'entraîneur peut déposer une réclamation.
- Wi.10.2.2 La réclamation doit être annoncée au près du Directeur de Compétition dans les quinze (15) minutes qui suivent la fin du match. La réclamation écrite en anglais, français ou espagnol devra être soumise au Directeur Mondial des Compétitions dans l'heure suivant la fin du match contesté.
- Fr.10.2.2 La réclamation doit être annoncée auprès du Commissaire de Compétition dans les quinze (15) minutes qui suivent la fin du match. La réclamation écrite en français devra être soumise au Commissaire de Compétition dans l'heure suivant la fin du match contesté comme définie dans la réglementation CNHS.
- Fr.10.2.3 La réclamation devra obligatoirement être accompagnée d'un chèque de 50€ (Euro) à l'ordre de la FFESSM.
- Wi.10.2.3 On devra accompagner la réclamation écrite d'un droit de 100€ (Euro) en espèce ou son équivalent.
- Wi.10.2.4 Si ces prescriptions ne sont pas remplies la réclamation ne sera pas recevable.
- Wi.10.2.5 Les 100€ (Euro) seront remboursés si la réclamation est considérée comme recevable.
- Wi.10.2.6 Le Jury sera présidé par le Directeur Mondial des Compétitions. Les autres membres seront :
- Wi.10.2.6.1 Deux arbitres internationaux choisis parmi les arbitres de la compétition. La Commission constituera ce Jury avant le premier match de la compétition.
- Wi.10.2.6.2 Deux suppléants choisis parmi les arbitres internationaux de la compétition.
- Wi.10.2.6.3 Directeur du tournoi pour la fourniture d'options du tournoi
- Wi.10.2.6.4 Le Président de la Commission.
- Wi.10.2.7 Le/la Secrétaire du jury sera proposé (e) par le comité d'organisation du championnat. Il/elle pourra déléguer cette fonction avec la permission du Président. La position est administrative/non-votante.
- Wi.10.2.8 Tous les membres du Jury, y compris les substituts, doivent être de nationalités

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



différentes.

- Wi.10.2.9 Les membres doivent assister à la totalité de la compétition.
- Wi.10.2.10 Si un membre quelconque du Jury est de la même nationalité qu'une équipe impliquée dans la réclamation; un suppléant est choisi. (Excepté pour le Président qui doit être dans le Jury).
- Wi.10.2.11 Le Jury pourra entendre quiconque qui sera considéré utile à la prise de décision.
- Wi.10.2.12 La décision sera décidée à la majorité en utilisant un vote à main levée. En cas d'égalité, la voix du Président sera déterminante.
- Wi.10.2.13 La décision du Jury est sans appel.
- Wi.10.2.14 La décision du Jury doit être diffusée immédiatement par écrit aux plaignants et à toutes les personnes concernées.
- Wi.10.2.15 Les membres du Jury doivent respecter le secret des délibérations.
- 10.3 **Interruption d'un match**
- 10.3.1 Dans le cas où un match devrait être interrompu, le Directeur de la Compétition décidera des mesures qui devront être prises.
- 10.3.2 La décision du Directeur de la Compétition est sans appel.

WI.11.0 AUTORITE DE TUTELLE

- Wi.11.1 L'autorité de tutelle, pour tous les matches internationaux de hockey subaquatique, sera la commission de internationale de hockey subaquatique de la CMAS.
- Wi.11.2 Toutes les requêtes concernant les règles qui régissent les rencontres internationales doivent être adressées à l'actuel Directeur Mondial des règles de commission internationale de hockey subaquatique de la CMAS.

WI.12.0 AMENDEMENTS AUX REGLES

- Wi.12.1 La possibilité de proposer, discuter, et approuver des amendements aux règles est prévue à chaque fois que plusieurs fédérations participent aux Championnats du Monde de hockey subaquatique de la CMAS au cours desquels la commission internationale de hockey subaquatique se réunit.
- Wi.12.2 Des amendements aux règles peuvent être proposés par n'importe quelle fédération à tout moment entre des Championnats du Monde. La fédération enverra par écrit au Directeur des Règles ses propositions d'amendements, accompagnée des raisons justifiant le changement de règle pour diffusion à toutes les fédérations régulièrement inscrites à la commission internationale de hockey subaquatique de la CMAS. Une feuille de vote sera jointe, sur cette feuille les fédérations enregistreront leurs votes, leurs raisons d'accepter ou de refuser les changements proposés aux règles, et la signature de la personne habilitée à émettre le vote. Chaque fois que des votes se déroulent entre des championnats du Monde, ils seront effectués par courrier recommandé avec A.R.
- Wi.12.2.1 Une fédération qui demande un vote par courrier devra joindre 200 € à sa proposition pour payer les coûts postaux.
- Wi.12.2.2 Les votes seront retournés au Directeur des Règles. Une majorité simple de 50 % des votes retournés plus 1 voix est requise pour qu'un amendement aux règles soit approuvé. Le Directeur des Règles annoncera les résultats du vote dans les deux semaines suivant la date limite de réception des bulletins.
- Wi.12.2.3 Pour être applicables lors d'une compétition internationale sur invitation ou lors des Championnats du Monde, les amendements aux règles approuvés doivent être diffusés à toutes les fédérations par courrier recommandé avec A.R. (où cela est possible) au moins six (6) mois avant la compétition internationale.
- Wi.12.2.4 Une modification aux règles approuvée à l'unanimité lors de la réunion du collège des

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



arbitres, précédant un Championnat du Monde, qui est aussi approuvée par le Directeur Mondial des Compétitions sera immédiatement applicable; le Directeur Mondial des Compétitions consultera et informera tous les capitaines d'équipe participant à ce championnat deux jours avant le commencement du championnat.

Wi.12.3 Changements des règles - Procédures agréées :

	6 mois après	2 ans	12 mois avant	6 mois avant	
Championnat du Monde Elite	Rédiger les nouvelles règles et expédier le nouveau Règlement	ou autres	Présenter des propositions de nouvelles règles	countries for	Championnat du Monde Elite

- Wi.12.3.1 Après un Championnat du Monde, le Directeur des Règles a 6 mois pour rédiger les nouvelles règles et les inclure dans <u>les Règles du hockey subaquatique</u>, alors les règles seront affichées sur le site Web de la commission et annoncées à tous les pays participants. Un e-mail peut également être utilisé pour distribuer les règles.
- Wi.12.3.2 Les nations disposent alors des 24 mois suivants pour présenter au Directeur des Règles des propositions de modifications des règles ou des notes d'interprétations.
- Wi.12.3.3 Le Directeur des Règles devra ensuite diffuser toutes ces propositions 6 mois avant les Championnats du Monde.
- Wi.12.3.4 Les pays évalueront alors toutes les propositions et puis ils les voteront lors du Championnat du Monde suivant.

WI.13.0 DIRECTEURS DES REGLES DES FEDERATIONS

Wi.13.1 Directeurs des règles, par fédération

Nota : Cette liste est aussi actuelle que possible, mais peut fort bien ne pas être exacte à cause de changements de structure ou de procédure à l'intérieur des fédérations participantes.

FEDERATION	NOM	POSTE
Afrique du Sud	Dr. Ronel Nel Ronel.Nel@nmmu.ac.za	Responsable national de l'arbitrage
Allemagne	Jan Carmanns jan@carmanns.de	Correspondant
Argentine	Pablo Segade ofsegade@yahoo.com.ar	Correspondant
Australie	Simon Talbot Simon.Talbot@utas.edu.au	Responsable national de l'arbitrage
Belgique	Romain Alderweiredlt romain@buwh.be	Correspondant
Canada	Darryl Brambilla darryl.brambilla@gmail.com	Responsable national de l'arbitrage
Colombie	Sebastian Lugo selugo83@gmail.com	Correspondant
Espagne	Marta Pons de Molina pons_marta@hotmail.com	Correspondant
Etats-Unis	Doug Roth coachduck@gmail.com	Directeur des Règles

Version : Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018 *Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles*

REGLES DE JEU DU HOCKEY SUBAQUATIQUEVolume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



France	Sébastien Dotte <i>s.dotte@free.fr</i>	Directeur des Règles
Hollande	Paul van Geenen onderwaterhockey@onderwatersport. org	Correspondant
Hong Kong	Andrew Savage <i>Andrew.i.savage@gmial.com</i>	Correspondant
Hungary	Adrienn Miklós <i>mbsz@netroller.hu</i>	Correspondant
Irelande	Hugh Nolan nolan_hugh@hotmail.com	Correspondant
Italie	Michele Battaglioli abattaglioli@tin.it	Correspondant
Japon	Shuji Shimonagata shimo@faculty.chiba-u.jp	Correspondant
	Nils Wormsbächer infratech@phillogic.com	Correspondant
Nouvelle- Zélande	Andrew Berry Referees@underwaterhockey.org.nz	Coordinateur pour la formation des arbitres
Philippines	Marilen Carpio mgcarpio@easycall.com.p	Président
Pologne	Marek Rejman rejmar@awf.wroc.pl	Correspondant
Pologne	Marek Rejman rejmar@awf.wroc.pl	Correspondant
Portugal	Joao José joaofreediver@hotmail.com	Président FPAS UWH
Republique Tchèque	Dagmar Jirsová dasa.jirsova@gmail.com	Correspondant
Royaume-Uni	Nathan Peal referee@gbuwh.co.ukk	Responsable national de l'arbitrage
Serbie	Bozana Ostojic <i>calypso@eunet.rs</i>	Président
Singapour	Joey Carpio jagcarpio@yahoo.com	Président du Hockey Subaquatique de Singapour
Slovénie	Peter Grossman uwh.slo@gmail.com	Contact adresse
_	A. Inkilap Obruk iobruk@tnn.net	Correspondant
	Wayne Whitaker wayne_whitaker@zol.co.zw	Correspondant

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



14.0 (NOTES)

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



ANNEXE A

Fr.M1 1re DIVISION MASCULINE

L'article fr.1.9.4 s'applique

M1.1 - Cette division comprend 20 équipes qui se rencontrent en trois manches : la manche d'automne, la manche d'hiver et la manche d'été.

M1.1.1 - Manche d'automne :

Elle se déroule sur un week-end de 2 jours et réunit les 10 premières équipes du classement national de la saison précédente.

Ces 10 équipes sont réparties dans 2 poules de 5 équipes de la manière suivante :

Poule A: 1-3-5-7-9 Poule B: 2-4-6-8-10

Elles se rencontrent en ronde.

A l'issue de la ronde, des matchs sont organisés afin classer les équipes de 1 à 10.

Les 8 premières équipes de cette manche disputeront le Groupe A lors de la manche d'été, les deux dernières le Groupe B.

M1.1.2 – Manche d'hiver et barrage:

Elle se déroule sur un week-end de 2 jours et réunis les équipes classées de 11 à 20 du classement national de la saison précédente.

Les équipes 2 de club ne sont pas autorisées dans cette manche.

La formule de jeux est la même que pour la manche d'automne.

Les 6 premières équipes de cette manche rejoindront le Groupe B pour la manche d'été alors

4 dernières donneront ou conserveront un quota à leur région pour participer à la Division 2 Nationale.

M1.1.3 - Manche d'été:

Elle se déroule sur un week-end de 3 jours et est constituée d'un Groupe A et d'un Groupe B cités précédemment. Chaque groupe se rencontre en ronde.

A la fin des rondes de chaque groupe se disputera un brassage entre les 2 dernières équipes du groupe A et les 2 premières équipes du groupe B.

7^e groupe A => 2^e groupe B 8^e groupe A => 1^{er} groupe B

Les vainqueurs de chaque rencontre occuperont la place correspondant au classement de fin de ronde initiale.

- Si les deux équipes montantes (1B et 2B) gagnent, 1B devient 7A et 2B devient 8A et donc 7A devient 1B et 8A devient 2B.
- Si une des deux équipes montantes (1B ou 2B) gagne, 1B ou 2B devient 8A et donc 7A ou 8A devient 1B et (1B ou 2B) devient 2B.

S'ensuivra un tournoi à élimination directe qui déterminera le classement final de chaque manche. Les points attribués au classement de la manche d'automne (16 points pour le 1er 7 points pour le 10^e) ainsi que ceux donnés à la manche d'hiver (6 points pour le 1^{er} 1 point pour le 6^e) seront additionnés à ceux obtenus lors du classement de la ronde d'été, pour définir les rencontres de brassage et le tournoi à élimination directe final.

En cas d'égalité de points, le classement de la manche d'été de la saison départagera les équipes en cause pour le classement des rondes.

- M1.2 Les équipes appartiennent à cette division "nominativement". Elles doivent au préalable s'inscrire auprès de leur CRHS.
- M1.3 Le forfait sur la manche d'été entraîne l'interdiction de participer à la D1 la saison suivante (quelle que soit la manche).

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018

Signature

Volume 1 (de 2)

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



- M1.4 Une équipe ne pouvant s'inscrire dû à une non-conformité à la réglementation (encadrement, arbitrage demandé pour la compétition), peut participer à la sélection régionale et accéder éventuellement aux championnats nationaux pour lequel elle sera autorisé à participer (en fonction de son classement régional)
- M1.5 En cas de désistement d'une équipe en début de saison :
 - L'équipe remplaçante est celle classée immédiatement en suivant dans le classement national annuel,
 - Si le désistement intervient moins de 15 jours avant la date de clôture de l'inscription, un délai de réponse de 15 jours sera accordé à l'équipe remplaçante, à compter de la demande du commissaire.
- M1.6 Dans le cas d'une application de M1.4 ou M1.5, l'attribution des quotas régionaux aux différents championnats de France sera modifiée en décalant les quotas sur le classement général de la saison passée (après application des montées et descentes de quotas)
- M1.7 Les grilles seront complétées (équipes et horaires) par la CNHS.
- M1.8 L'équipe forfait sur la manche 1 ne pourra pas participer à la manche d'été.

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



ANNEXE B

Fr.M2 2e DIVISION ET 3e DIVISION MASCULINE

Les articles fr.1.9.4 et M1.5 s'appliquent.

- M2.1 Ces divisions comprennent 12 équipes qui se rencontrent en système de poules en une manche de deux ou trois journées consécutives sur un même site.
- M2.2 Ce sont les premières équipes hors celles de division supérieure, classées dans le championnat régional, qui disputent ce championnat. Leur nombre est déterminé par le classement des équipes de cette région la saison précédente, sachant qu'en bas de tableau, les 11^e et 12^e signifient une perte de place pour la région (barrage dirigé).

M2.3 - Le tirage au sort

- Il est effectué dans les 15 jours suivant la clôture des inscriptions de la compétition concernée.
- Il est effectué sous la responsabilité du commissaire national des compétitions, par deux officiels, minimums.

Pour les compétitions en poules (X poules de N équipes),

- Il respecte le principe des lignes de séries, c'est-à-dire que seront tirés les X premiers de poules puis X deuxièmes de poules puis X troisièmes de poules....
- Les places de têtes de poule sont attribuées par tirage au sort au CRHS dans l'ordre du classement de la saison précédente (pour la D2 17^e, 18^e, 19^e, 20^e pour A1, B2, C3, D4 pour la D3 29^e, 30^e, 31^e, 32^e pour A1, B2, C3, D4).
- Les places de 2^e de poule sont attribuées par tirage au sort aux CRHS dans l'ordre du classement de la saison précédente pour la D2 : 21^e à 24^e, pour la D3 : 33 à 36^e.
- Dans le cas ou la CRHS tirée au sort dispose déjà de la place de tête de poule, celui-ci est reporté dans la poule suivante. Idem pour les places de 3^e et 4^e de poule.
- S'il y a impossibilité d'éviter les équipes d'une même région dans une même poule, le tirage devient non orienté pour l'équipe qui subit cette coïncidence.
- Liste officielle: Liste établie par le commissaire national des compétitions, à la clôture des inscriptions
- Officiels: bureau CNHS, présidents de CRHS, arbitres AN2 ou AN3.
- M2.4 Les 2 premières équipes (hors 2^e division) augmentent le quota de leur région d'une équipe chacune en division supérieure la saison suivante (barrage dirigé).
- M2.5 En cas de désistement d'une équipe, l'équipe remplaçante est la suivante du classement régional de l'équipe désistée.
- M2.6 Pour la D2, les 4 premières équipes (en dehors des équipes 2) sont qualifiées pour participer à la manche d'hiver de la D1N de la saison suivante.

Version : Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018 Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



ANNEXE C

Fr.M3 4e DIVISION MASCULINE

L'article M2.5 s'applique.

- M3.1 Chaque région dispose d'un quota de une équipe (plus un pour la région organisatrice, plus un pour la région disposant, la saison précédente, du plus grand nombre d'équipes inscrites en championnat régional masculin en ajoutant les équipes de D1M ne participant pas au championnat régional).
- M3.2 Les 2 premières équipes augmentent le quota de leur région d'une équipe chacune en division supérieure la saison suivante (barrage dirigé).
- M3.3 Lorsque les régions ne peuvent présenter leur quota, le quota sera donné aux régions descendantes du championnat de 3^e division (11^e et 12^e). Puis les régions en développement (nombre élevé d'équipes en championnat régional) peuvent en bénéficier. (à soumettre au commissaire national des compétitions)
- M3.4.1 La mixité est autorisée dans les équipes.
- M3.4.2 Les équipes peuvent être mitigées dans la limite de 2 clubs d'une même région, et les mêmes clubs que ceux constituant l'équipe lors du championnat régional. Une telle formation doit recevoir l'accord préalable du commissaire national des compétitions.
- M3.4.3 A titre promotionnel, un club ayant déjà une équipe inscrite en championnat de France peut inscrire une autre équipe en D4M, en y intégrant au maximum 3 joueurs issus d'un club de la région, n'ayant pas d'équipe inscrite en championnat de France. Tel quel, cette équipe devra avoir participé au préalable au championnat régional.
- M3.5 Sont sélectionnées les équipes classées immédiatement après (championnat régional), celles qualifiées en division supérieure.
- M3.6 L'organisation de la compétition est basée sur les grilles existantes, en fonction du nombre d'équipes présentes (à charge du commissaire de compétition).
- M3.7 Une équipe forfait après le délai de 3 semaines avant la compétition impliquera la suppression du quota pour la région la saison suivante.

M3.8 - Le tirage au sort

- Il est effectué dans les 15 jours suivant la clôture des inscriptions de la compétition concernée.
- Il est effectué sous la responsabilité du commissaire national des compétitions, par deux officiels, minimums.
 - Pour les compétitions en poules (X poules de N équipes),
- Il respecte le principe des lignes de séries, c'est-à-dire que seront tirés les X premiers de poules puis X deuxièmes de poules puis X troisièmes de poules....
- Les places de têtes de poule sont attribuées par tirage au sort au CRHS dans l'ordre du classement de la saison précédente : 41e, 42e, 43e, 44e pour A1, B2, C3, D4.
- Les places de 2^e de poule sont attribuées par tirage au sort aux CRHS dans l'ordre du classement de la saison précédente : 45 à 48^e.
- Dans le cas ou la CRHS tirée au sort dispose déjà de la place de tête de poule, celui-ci est reporté dans la poule suivante. Idem pour les places de 3^e et 4^e de poule.
- S'il y a impossibilité d'éviter les équipes d'une même région dans une même poule, le tirage devient non orienté pour l'équipe qui subit cette coïncidence.
- Liste officielle: Liste établie par le commissaire national des compétitions, à la clôture des inscriptions
- Officiels: bureau CNHS, présidents de CRHS, arbitres AN2 ou AN3.

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018

Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



ANNEXE D1

Fr.F 1^{re} DIVISION FEMININE

- F1.1 Les équipes bi clubs de la même région sont autorisées.
- F1.2 Il se déroule en deux manches.

La manche 1 (M1F) se déroule sur deux jours, réunit les huit premières équipes du classement national de la saison précédente, ou les suivantes hors équipes 2, si forfait annoncé.

Ces équipes sont réparties en deux poules de quatre, selon leurs classement de la saison précédente, Poule A : 1, 3, 5, 7 et poule B : 2, 4, 6, 8.

Elles se rencontrent en ronde au sein de chaque poule et sont classées (FR.3.13) avant de disputer un dernier tour (voir structure huit équipes) qui déterminera le classement final. Les équipes classées 1 à 6 sont alors qualifiées pour la manche 2 (M2F) et se voient attribuées respectivement de huit à trois points, utilisés pour la M2F à venir.

Les équipes classées 7 et 8 attribuent chacune un quota à leur région pour la D2F à venir. La manche 2 (M2F) se déroule sur trois jours, réunit les six équipes qualifiées à l'issue de la M1F et les deux premières équipes qualifiables du classement de la D2F s'étant tenue depuis la M1F. Ces deux équipes s'étant vues attribuer deux points pour la mieux classée en D2F et un point pour la seconde.

La manche 2 est organisée selon une ronde totale suivie d'un tour final de classement. A l'issue de la ronde, pour l'organisation du tour final, les équipes se voient attribuer de un à huit points, selon leur classement, huit à la première, un à la dernière. Ces points s'ajoutent à ceux obtenus lors de la M1F ou de la D2F précédentes. Ces totaux occasionnent un nouveau classement, l'équipe ayant le plus de points étant la première. En cas d'égalité aux points, le nombre de points sur la première phase (M1F ou D2F) les départagera. Le tour de classement final se passe alors selon la structure à huit équipes et fournira le nom de l'équipe championne de France et des suivantes.

- F1.3 Une équipe forfait en M1F ne pourra participer en D2F ni en M2F la même saison.
- F1.4 Une équipe forfait en M2F sera classée après la dernière équipe du classement national annuel et ne pourra participer à aucune manche de D1F la saison suivante (classement en D2F maximum).

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



ANNEXE D2

Fr.F 2^e DIVISION FEMININE

- F2.1 Les équipes bi clubs de la même région sont autorisées
- F2.2 Elle se déroule en une manche sous la forme suivante
 La division 2 féminine regroupe 10 équipes. Ce sont les premières équipes hors celles de
 division supérieure, classées dans le championnat régional, qui disputent ce championnat. Leur
 nombre est déterminé par le classement des équipes de cette région la saison précédente.
 Ces 10 équipes sont réparties dans 2 poules de 5 équipes de la manière suivante : Poule A : 13-5-7-9 Poule B : 2-4-6-8-10

Elles se rencontrent en ronde.

A l'issue de la ronde, des matchs sont organisés afin de classer les équipes de 1 à 10.

- F2.3 Les 2 premières équipes de la division 2 disputeront la manche d'été de la division 1 de la même saison (qualification nominative)

 Les deux dernières équipes diminuent le quota de leur région d'une équipe chacune pour la division 2 de la saison suivante.
- F2.4 Les clubs possédant 2 équipes peuvent faire participer leur équipe seconde à la division 2 sous réserve que leur équipe 1ère soit mono-club. Cette équipe peut être bi-club. Cette équipe doit être constituée en bi-club d'une même région. Si elle termine aux deux premières places, sera sélectionnée l'équipe suivante (non équipe 2) au classement pour participer à la manche d'été.

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



ANNEXE D3

Fr.F 3^e DIVISION FEMININE (division promotion)

- F3.1 Les équipes tri clubs sont autorisées.
- F3.2 Les clubs possédant 2 équipes peuvent faire participer leur équipe seconde à la division 3 sous réserve que leur équipe 1ère soit mono club. Cette équipe doit être constituée en bi-club d'une même région.
- F3.3 Les équipes tri clubs sont autorisées sans contrainte de région.
- F3.4 Elle regroupe les équipes n'ayant pas participé ni à la 1ère division ni à la 2^{ème} division féminine.
- F3.5 La grille sera définie en fonction du nombre d'équipes inscrites (grille à 8 : poules de 4, grille à 10 : poules de 5, grille 42 pour 12 équipes)
- F3.6 Les deux premières équipes augmentent le quota de leur région d'une équipe chacune en division 2 la saison suivante.

 Toute équipe inter-régions ne pourra pas bénéficier d'un quota pour la division supérieure. Le quota sera attribué à l'équipe suivante répondant aux critères de la division supérieure.
- F3.7 Dans le cas de places vacantes dans la grille, l'article Fr.1.9.5 ne s'applique pas.

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



ANNEXE E1

Fr.J1 CHAMPIONNAT NATIONAL JUNIOR

- J1.1 Ce championnat concerne la catégorie junior, (cf. 1.2).
- J1.2 Utilisation de la grille 42.
- J1.3 Le nombre d'équipes est limité à douze, les équipes 2 n'étant acceptées que dans la limite des places vacantes. Dans le cas de plus de douze équipes préinscrites, priorité sera donnée à la diversité des régions à représenter. Les régions présentant le plus d'équipes préinscrites pourront se voir refuser l'inscription des équipes les moins bien classées à l'issue du championnat régional de la catégorie concernée l'année en cours. Toute autre gestion sera faite sur le critère de diversité des régions.
- J1.5 Les équipes peuvent être mitigées dans la limite de 2 clubs de la même région, mais l'équipe concernée doit avoir disputé les sélections régionales ainsi constituées; une telle formation doit recevoir l'accord préalable du commissaire national des compétitions.
- J1.6 A titre promotionnel un club ayant déjà une équipe inscrite en championnat de France Junior peut inscrire dans la même catégorie une autre équipe, en y intégrant au minimum 3 joueurs issus d'un club de n'importe quelle région n'ayant pas d'équipe inscrite dans la même catégorie.
- J1.7 Chaque équipe doit être encadrée par un entraîneur fédéral 1er degré (licencié au club) au minimum. Les équipes ayant moins de 3 participations aux championnats de France sont autorisées à présenter un candidat EF1 club.
- J1.8 Si la configuration du bassin le permet, le nombre d'équipes pourra être porté à seize avec utilisation de la grille 59. Dans ce cas, l'article J1.3 sera adapté à seize équipes.
- J1.9 Le tirage au sort
 - Il est effectué dans les quinze jours suivant la clôture des inscriptions de la compétition concernée.
 - Il est effectué sous la responsabilité du commissaire national des compétitions, par deux officiels minimums.
 - Pour les compétitions en poules (X poules de N équipes), il n'y a pas de tête de série mais si deux équipes de la même région venait à se trouver dans la même poule et que cela puisse être évité, cela le sera, en effectuant un deuxième tirage pour l'équipe concernée.

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018 Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles surlignés en bleu ne sont applicables qu'au niveau international Les articles surlignés en jaune ne sont applicables qu'au niveau de la France

Page 50 de 53

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



ANNEXE E2

Fr.J2 CHAMPIONNAT NATIONAL DES JEUNES

Les articles J1.2, J1.3, J1.5, J1.6, J1.7 s'appliquent. L'article J1.8 s'applique sauf pour les benjamins.

- J2.1 Ce championnat concerne les catégories cadets, minimes et benjamins (cf. 1.2).
- J2.2 Les équipes peuvent être mitigées dans la limite de deux clubs de régions différentes s'il reste des quotas disponibles après application de J1.3, une telle formation doit recevoir l'accord préalable du commissaire national des compétitions.
- J2.3 Aménagement des règles de jeu spécifique à ce championnat :

CATEGORIES	BENJAMINS	MINIMES	CADETS
Aire de jeu conseillée	L15 x I.10 x P1,80	L15 x I.10 x P1,80	L21 x l.10 x P2,50
Crosse	Adaptée à chacun et proche du gabarit	Adaptée à chacun et proche du gabarit	Proche du minimum

J2.4 – Temps de prison pour les matches inférieurs à 2x10 pour les catégories jeunes les prisons passent à 1 et 2 minutes.

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018
Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles
Les articles surlignés en bleu ne sont applicables qu'au niveau international
Les articles surlignés en jaune ne sont applicables qu'au niveau de la France

Signature

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



ANNEXE G

Fr.G1 CHAMPIONNAT NATIONAL MASTERS

- Fr.G1.1 La mixité est autorisée dans les équipes.
- Fr.G1.2 Les équipes bi-club sont autorisées.
- Fr.G1.3 Un club peut inscrire une seconde équipe si la première équipe est mono club. Cette deuxième équipe peut être bi-club.
- Fr.G1.4 Un même club ne peut pas être représenté dans plus d'une équipe bi-club.
- Fr.G1.5 Les joueurs peuvent être arbitres dans ce même championnat.
- Fr.G1.6 Le nombre d'équipes et la grille seront validés par le commissaire national chaque année

Volume 1 : Réglementation des compétitions et spécification des terrains de jeu



ANNEXE H

Fr.R1 COUPE DES REGIONS

Les articles Fr.1.5.5, Fr1.9.4, et M2.3 s'appliquent.

- R1.1 Cette coupe des régions comprend une division féminine et une division masculine qui se rencontrent en système de poules en une manche d'une ou deux journées consécutives sur un même site.
- R1.2 Une équipe régionale est composée de : joueurs issus de trois clubs minimum, sauf pour les régions qui comptent moins de trois clubs au championnat régional de l'année.
- R1.3 Pour les régions comptant moins de trois clubs en championnat régional de l'année on autorisera une sélection issue du regroupement de deux régions, à la seule condition que dans chaque région concernée il y ait moins de trois clubs.
- R1.5 La grille de matches sera définie par le commissaire national des compétitions en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Version: Wi.10.00 juillet 2011 et Fr.10.09.1 de janvier 2018
Approuvé par Sébastien Dotte, Directeur des Règles
Les articles surlignés en bleu ne sont applicables qu'au niveau internations